

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°000005 /AONO/MINDCAF/CIPM/2026 du 11 mars 2026 POUR
LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION
PARTIELLE DE L'IMMEUBLE MINISTERIEL N° 2.

Financement : BIP MINDCAF

Exercice : 2026

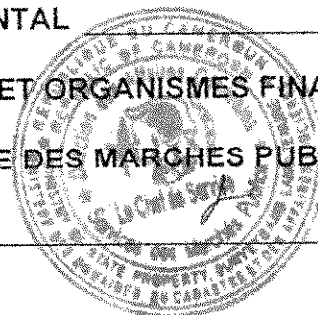
Ligne d'imputation budgétaire : 60 37 381 1 32000003 0133 523111

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	4
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	14
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	46
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	57
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	84
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	95
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	99
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX	102
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE	104
PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	109
PIÈCE N°11: CHARTE D'INTEGRITE	119
PIÈCE N°12: ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	124
PIÈCE N°13. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	135
PIÈCE N°14. PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE	137



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

**Avis d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°000005/AONO/MINDCAF/CIPM/2026 du 11 MARS 2026
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE
L'IMMEUBLE MINISTERIEL N° 2.**

Financement : BIP MINDCAF

Exercice : 2026

Imputation budgétaire : 60 37 381 1 32000003 0133 523111

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la protection et du développement du patrimoine de l'Etat, le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance un Appel d'Offres National Ouvert, en procédure d'urgence pour la réalisation des travaux de réhabilitation partielle de l'Immeuble Ministériel N°2.

2. Consistance des prestations

Les travaux consistent en la réhabilitation partielle de l'Immeuble Ministériel N° 2 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

N°LOT	Désignation d'ouvrages ou parties d'ouvrages
100	TRAVAUX PREPARATOIRE
200	MACONNERIE ET REVETEMENTS
300	ELECTRICITE ET CLIMATISATION
400	MENUISERIE BOIS - METALLIQUE - ALUMINIUM-
500	PLOMBERIE SANITAIRE
600	PEINTURE

3. Délais prévisionnels et lieu de livraison

Le délai maximum d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le lieu des travaux est l'Immeuble Ministériel N°2.

4. Coût prévisionnel

Le budget prévisionnel alloué à ces travaux est de 30 000 000 (trente millions) TTC.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à toutes les entreprises de bâtiments et travaux publics installées au Cameroun, classées dans la catégorie D.

6. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINDCAF Exercice 2026, ligne d'imputation budgétaire N°60 37 381 1 32000003 0133 523111.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est la soumission en ligne.

8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou un organisme financier agréé par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 14 du Dossier d'Appel d'Offres. Elle est valable jusqu'à trente (30) jours après la date initiale de validité des offres, d'un montant de : trois cent mille (300 000) Fcfa.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la porte N°232 sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, dès publication du présent avis et la version électronique sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses <http://www.marchepublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA payable au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir le DC par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DC.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra parvenir en ligne sur la plateforme COLEPS, au plus tard le 09 AVR 2026 à 12 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé **USB ou CD/DVD** devra être remise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », dans les délais impartis, en plus de la mention ci-dessous:

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000005/AONO/MINDCAF/CIPM/2026 DU 01 MARS 2026
DES TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE L'IMMEUBLE
MINISTERIEL N°2**

« A n'ouvrir qu'en séance de Dépouillement »

N.B : Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le soumissionnaire veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature du présent avis ou être valide pour l'exercice budgétaire en cours.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission et le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet de l'offre.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres administrative et financière se fera en un temps et aura lieu le 09 AVR 2023 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, à la porte N°235 sise au 2ème étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

- *pièces falsifiées ou fausses déclarations ;*
- *absence de la caution de soumission, datée, timbrée, accompagnée du récépissé de la CDEC ou non-conformité de celle-ci à l'ouverture ;*
- *absence la copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification dans la catégorie D;*
- *absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres;*
- *absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2023, 2024, 2025) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ;*
- *absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;*
- *note technique inférieure à 4/4 des critères essentiels ;*
- *non-respect d'une spécification technique majeure par l'astérisque (*) ;*
- *absence de l'autorisation du fabricant ou du concessionnaire, pour les splits ;*
- *absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;*
- *non décomposition d'un bordereau des prix unitaire quantifié ;*
- *absence de la charte d'intégrité datée et signée ;*
- *absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;*
- *non-conformité du mode de soumission (soumission en ligne) ;*
- *non-respect du format de fichiers des offres (soumission en ligne) ;*
- *absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (soumission en ligne) ;*

14.2. Critères essentiels

Les critères essentiels porteront sur les rubriques ci-dessous :

N°	CRITERES ESSENTIELS	NOTATION
I	La capacité financière du soumissionnaire	(Oui/Non)
II	La méthodologie et le planning	(Oui/Non)
III	Les preuves d'acceptation des conditions du marché	(Oui/Non)
IV	La conformité des fournitures aux spécifications du CCTP	(Oui/Non)

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **90 jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la porte N°232 sise au 2ème étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchepublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

18. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, **11 MARS 2026**

**LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES**

Ampliations

- MINMAP (pour suivi)
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM/MINDCAF (pour information)
- Affichage (pour information)
- Services des Marchés Publics (archivage)
- SOPECAM (pour publication)



Henri Eyadéma Njoya

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N°00005/AONO/MINDCAF/CIPM/2026 OF 1 MARS 2026 FOR PARTIAL
REHABILITATION WORK ON MINISTERIAL BUILDING N°2**

Financing: PIB MINDCAF

Financial year: 2026

Budget allocation: 60 37 381 1 32000003 0133 523111

1. Purpose

In the view of the construction of state administrative properties, the Minister of State property, Surveys and Land Tenure hereby launches a national invitation to tender, in emergency procedure for the **partial rehabilitation work on ministerial building N°2**.

2. Consistency of Works:

The work consists of the rehabilitation of the fence of the Ministerial Building as detailed below :

N°LOT	Designation of works
100	PREPARATORY WORK
200	MASONRY AND CLADDING
300	ELECTRICITY AND AIR CONDITIONING
400	WOOD- METAL-ALUMINUM CARPENTRY
500	SANITARY PLUMBING
600	PAINTING

3. Deadline and place of delivery

The deadline set by the Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure for the execution of these works is **three (03) months**.

The work site is Ministerial Building No. 2.

4. Provisional Budget (IN CFAF)

The provisional budget allocated to this work is **30 000 000 (thirty million) TTC FCFA**.

5. Participation and Origin

Participation in this open national invitation to tender is opened to all Cameroon-based category D construction and public works firms.

6. Funding

The works covered by this invitation to tender will be financed by MINDCAF's Public Investment Budget for the 2026 financial year, budget line No. : 60 37 381 1 32000003 0133 523111.

7. Submission method

The submission method chosen for this consultation is online submission.

8. Bid bond

Each bidder shall include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond issued by a first-rate banking institution authorised to issue bonds for public contracts, approved by the Ministry in charge of Finance and whose list is found in document 14 of the Tender File, of an amount of three hundred thousand (300) FCFA and valid up to thirty (30) days beyond the date of validity of bids.

9. Consultation of the Tender File

The tender file can be consulted during working hours at door N° 232 located on the 2nd floor of the Ministerial Building No.2 in Yaoundé, and the electronic version on the COLEPS platform available at <http://www.marchepublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, as soon as this notice is published.

10. Acquisition of the Tender File

The tender file can be obtained from MINDCAF, as from the publication of this notice, upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury a non-refundable fee of CFAF 50 000 (fifty thousand).

It is also possible to obtain the DC by downloading it free of charge from the COLEPS platform available at the above addresses for the electronic version. However, online submission is subject to payment of the DC purchase fee.

11. Submission of Bids

Each tender, drawn up in French or English, must be received online on the COLEPS platform, no later than 12 noon on 09 AVR 2026. A back-up copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be submitted in a sealed envelope clearly and legibly marked "back-up copy", by the deadline, in addition to the following mention:

« OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

**FOR PARTIAL REHABILITATION WORK ON MINISTERIAL BUILDING N°2
«TO BE OPENED ONLY DURING THE BIDS OPENING SESSION»**

File format size

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

- Applicants may use compression software to reduce the size of the files to be sent.

12. Admissibility of Bids

Under penalty of rejection, the other required administrative documents must be submitted in original or certified copies by the issuing authority. They must be dated less than three (03) months prior to the date of submission of tenders or have been issued after the date of signature of this notice or be valid for the current financial year.

Any tender that does not comply with the requirements of this notice and the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a tender bond and failure to comply with the templates in the Tender Documents will result in the rejection of the tender.

13. Opening of Bids

The bids shall be opened in one phase.

The administrative, technical and financial bids shall be opened on the 09 AVR 2026 at 1 p.m. prompt by MINDCAF Tenders Board in the Conference Room, Door 235, and 2nd floor of the Ministerial building No. 2, in the presence of the bidders or their duly designated representatives mastering their file.

14. Evaluation criteria

14.1 Eliminator criteria

- Falsified documents or false statements;
- Absence of the bid security, dated, stamped, and accompanied by the CDEC receipt, or its non-compliance at the time of opening;
- Absence of the certified copy of the categorization certificate or the decision making the classification in category D public;
- Absence or non-compliance of an administrative document after the regulatory period of 48 hours following the opening of bids has expired;
- Absence of the sworn statement by which the bidder certifies that they have not abandoned any contract during the three (3) years (2023, 2024, 2025) and that they are not on the list of defaulting companies;
- Absence of the site visit certificate signed on honor by the bidder;
- Technical score below 4/4 of the essential criteria;
- Failure to comply with a major technical specification (indicated by an asterisk *);
- Lack of manufacturer or dealer authorization for split systems;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Lack of a quantified unit price schedule;
- Absence of a dated and signed integrity charter;
- Absence of a dated and signed declaration of commitment to environmental and social clauses;
- Non-compliance with the submission method (online submission);
- Non-compliance with the bid file format (online submission);
- Absence of a backup copy in case of COLEPS platform malfunction (online submission)

14.2. Essential criteria

The main criteria are related to the technical qualifications of the candidates.

N°	ESSENTIAL CRITERIA	RATING
I	The bidder's financial capacity	(yes/no)
II	Methodology and schedule	yes/no)
III	Proof of acceptance of the contract conditions	yes/no)
IV	Conformity of the supplies offered with the technical specifications in the CCTP	yes/no)

15. Allocation method

The contract will be awarded to the bidder whose technically qualified offer will be the lowest after any corrections to the financial offers.

In order to be taken into account, any discounts granted must be mentioned in figures and letters and not handwritten on the tender letter.

16. Validity of Bids

Bidders stay committed to their bid for a period of **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of bids.

17. Additional Information

Additional information can be obtained during working hours at room **No.232** located on the **2nd floor of the Ministerial Building No.2** in Yaoundé or online on the COLEPS platform at the following addresses: [http://www.marchepublics .cm](http://www.marchepublics.cm) and <http://www.publiccontracts.cm>.

18. fight against Corruption and bad practices

For any act of corruption, please call or send sms to the MINMAP through following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

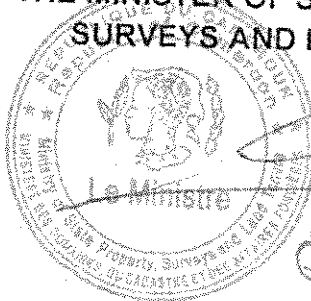
NB: To obtain technical assistance in the event of a problem using the platform, please call (+237) 222 238 155 /222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

Yaounde, the 11 MARS 2026

THE MINISTER OF STATE PROPERTY,
SURVEYS AND LAND TENURE

Copies to:

- MINMAP (for follow)
- PCRA (for publication and archives)
- CIPM/MINDCAF (for information)
- Display (for information)
- Public Contract Services (archives)
- SOPECAM (for publication)



Henri Eyeba Ayisi

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

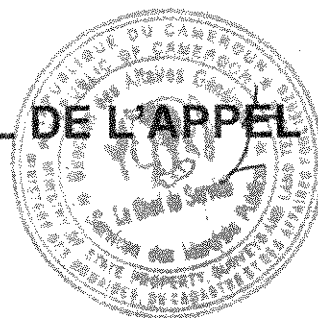
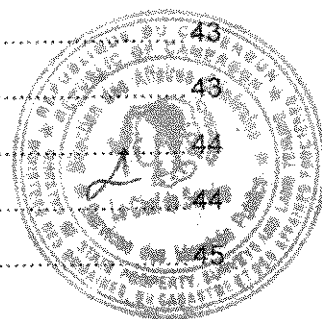


TABLE DES MATIERES

A. Généralités	15
Article 1. Objet de la consultation.....	17
Article 2. Financement	17
Article 3. Principes éthiques	17
Article 4. Candidats admis à concourir.....	19
Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	20
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	20
Article 7. Visite du site des travaux.....	21
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	22
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	22
Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	23
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres	24
C. Préparation des offres	25
Article 11. Frais de soumission.....	25
Article 12. Langue de l'offre	25
Article 13. Documents constituant l'offre	25
Article 14. Montant de l'offre	27
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement	27
Article 16. Validité des offres	29
Article 17. Cautionnement de soumission.....	29
Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires.....	30
Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	31
Article 20. Forme, Format et signature de l'offre	31
D. Dépôt des offres.....	32
Article 21. Cachetage et marquage des offres	32
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	33
Article 23. Offres hors délai	34
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres	36
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	36
Article 25. Ouverture des plis et recours	36
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure	37



Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le	38
Maître d'Ouvrage Délégué.....	38
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	39
Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	40
Article 30. Correction des erreurs	40
Article 31. Conversion en une seule monnaie	40
Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier	41
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	42
F. Attribution	42
Article 34. Attribution	42
Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un	43
Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	43
Article 36. Notification de l'attribution du marché	43
Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours	44
Article 38. Signature du marché.....	44
Article 39. Cautionnement définitif	45



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

1 Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

2 Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

3 Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;



ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

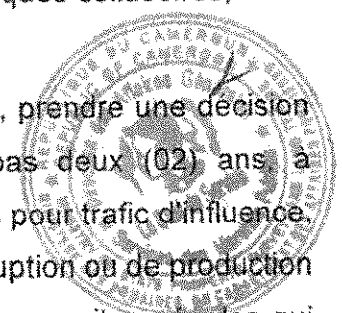
v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ; vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

4 Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.



d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

5 Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

6 Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.



Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ; iii.

Les marchés exécutés ; iv. la liste du personnel clé ;

- v. La disponibilité du matériel indispensable ; vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

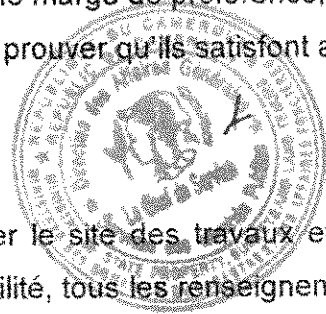
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

7 Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette



visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

8 Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission



Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être

sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à

mobiliser Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

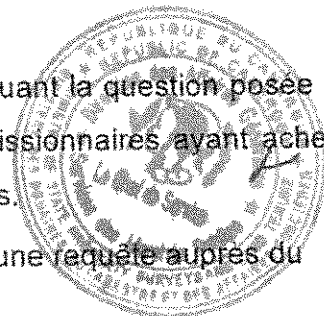
9 Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :



a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés

Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

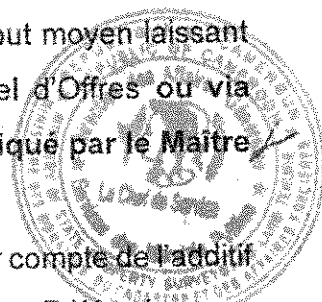
e) ce recours n'est pas suspensif.

10 Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra



es par les lois et
al.
ositions de l'article 17
personne morale
l'article 6.1 du RGAO

11 Article 11. Frais de soumission

12 Article 12. Langue de l'offre

13 Article 13. Documents constituant l'offre

a. Volume 1 : Dossier administratif

a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO :

—

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, soustraitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offré financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.



Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

14 Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

15 Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale



Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

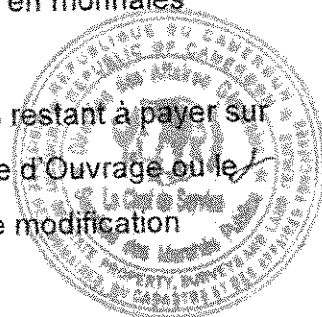
15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.



16 Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

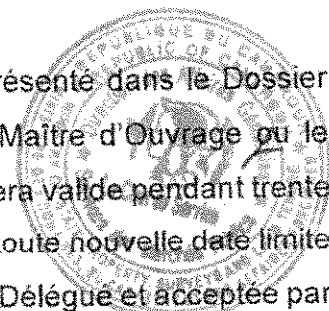
16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

17 Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.



Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

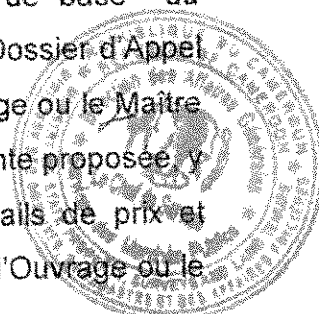
b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

18 Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le



Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

19 Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

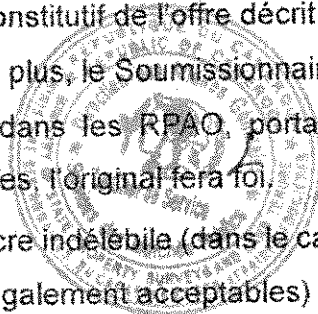
19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

20 Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et



seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

21 Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

22 Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics



à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

23 Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.



24 Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.



E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

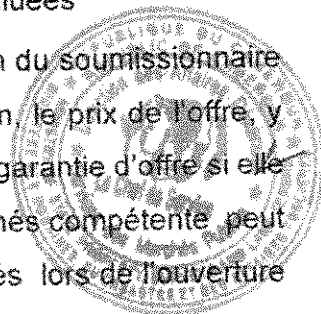
25 Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.



25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

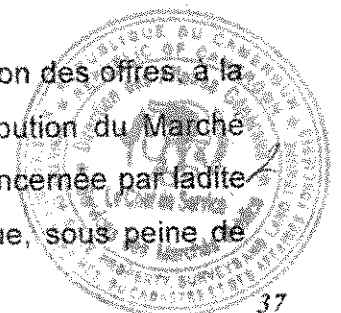
Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

26 Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de



disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

27 Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.



28 Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications,



divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

29 Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

30 Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

31 Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.



32 Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

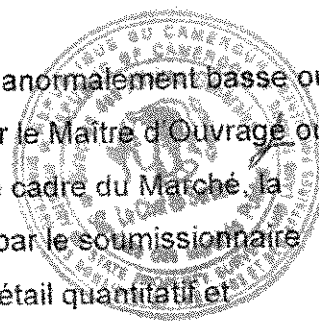
32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.



32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

34 Article 34. Attribution

le marché au
Dossier d'Appel
écouter le marché

de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

35 Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

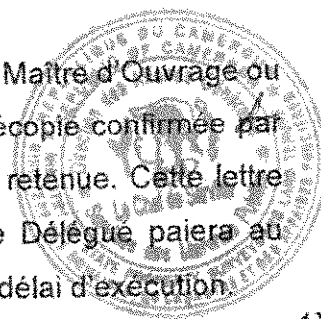
35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

36 Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.



37 Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

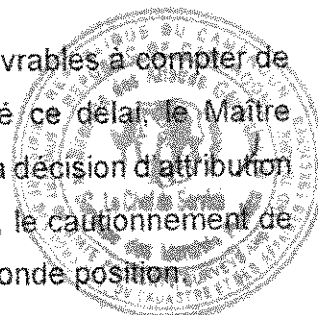
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

38 Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.



38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

39 Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

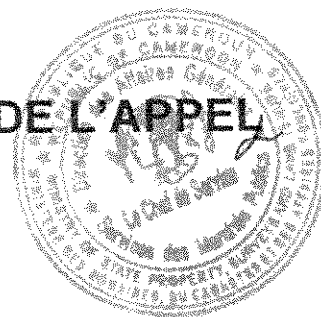
39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**



	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
	A-Généralités
1	Définition des travaux Les travaux du présent Appel d'Offres portent sur les travaux de réhabilitation partielle de l'Immeuble Ministériel N° 2 et sont définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
2	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières Référence de l'Appel d'Offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 00005/AONO/MINDCAF/CIPM/2026 du 11 mars 2026 pour les travaux de réhabilitation partielle de l'Immeuble Ministériel N° 2.
3	Délai de livraison : Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois . Il court à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux
4	Source de financement : Budget d'Investissement Public du MINDCAF, ligne d'imputation budgétaire N° 60 37 381 1 32000003 0133 523111 , Exercice 2026, Budget prévisionnel (FCFA) : trente millions (30 000 000) TTC.
5	L'appel d'offres est ouvert
6	Liste des candidats pré qualifiés : Sans objet.
7	Critères de provenance des soumissionnaires : La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à toutes les entreprises de bâtiments et travaux publics installées au Cameroun, classées dans la catégorie D.
8	Critères de provenance des fournitures : Sans objet.
	B-Préparation des offres
9	La langue de soumission est : « Anglais », ou « Français » Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : Enveloppe A – Volume 1. : Dossier administratif Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : a) La déclaration d'intention de soumissionner, datée, timbrée, cachetée et signée (suivant modèle joint) ; b) La copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification dans la catégorie D ; c) L'accord de groupement authentifié (devant le Notaire) ; d) Le pouvoir de signature authentifié, le cas échéant (devant le Notaire) ;



- e) L'original d'une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- f) L'original d'une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par l'une des banques ou l'un des organismes financiers listés dans la pièce N°14 du dossier d'appel d'offres ;
- g) L'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- h) La caution de soumission, timbre, accompagnée du récépissé de la CDEC, d'une durée de validité de 120 jours à compter de la date de dépôt des offres, et d'un montant de **FCFA trois cent mille (300 000)** ;
- i) L'original d'une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- j) L'original d'une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- k) L'original d'une attestation de conformité fiscale en cours de validité ;
- l) Une copie certifiée conforme du registre de commerce.
- m) Attestation d'immatriculation.
- n) Plan de localisation signé sur l'honneur.

N.B : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, c, e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume 2. : Offre technique

B.1.. Capacité financière du soumissionnaire

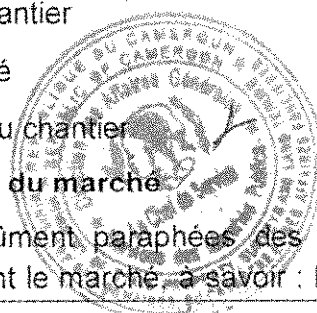
- Surface financière d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 (vingt millions) produite par un établissement bancaire dont le nom figure dans la pièce 14 du présent DAO

B.2. Méthodologie et planning

- Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers
- Existence d'un contrôle de qualité interne
- Existence d'une coordination de chantier
- Planning conforme au délai proposé
- Mesures d'hygiène et de sécurité du chantier

B.3. Preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir : Le Cahier des



	Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP). B.4. La conformité des fournitures aux spécifications du CCTP Le soumissionnaire devra présenter les preuves de la disponibilité des équipements répondant aux spécifications techniques du CCTP. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires : ☐ La charte d'intégrité datée et signée ; ☐ La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociale datée et signée Enveloppe C. Offre Financière C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ; C.3. Le Détail estimatif dûment rempli ; C.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.
C-DÉPÔT DES OFFRES	
10	Le soumissionnaire devra fournir une offre originale en ligne sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être remise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », dans les délais impartis.
11	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est la soumission en ligne. Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 14 du dossier d'appel d'offres d'un montant de : trois cent mille (300 000) Fcfa et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra parvenir en ligne sur la plateforme COLEPS, au plus tard le 09 avril 2026 à 12 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être remise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » dans les délais impartis, en plus de la mention ci-dessous: « Avis d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE »

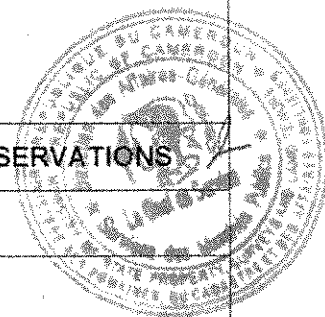
	N°00005/AONO/MINDCAF/CIPM/2026 du 11 mars 2026 POUR LA REALISATION DES DES TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE L'IMMEUBLE MINISTERIEL N° 2 « A n'ouvrir qu'en séance de Dépouillement »
12	Période de validité des offres La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
D-OUVERTURE DES OFFRES	
13	L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et des offres financières aura lieu le 09 avril 2026 à 13 heures par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés dans la salle de conférences du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, sise au 3^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, porte N°235. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ; • Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO. L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais

	n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable													
14	Critères éliminatoires – pièces falsifiées ou fausses déclarations ; – absence de la caution de soumission, datée, timbrée, accompagnée du récépissé de la CDEC ou non-conformité de celle-ci à l'ouverture ; – absence la copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification dans la catégorie D; – absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres; – absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2023, 2024, 2025) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes ; – absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ; – note technique inférieure à 4/4 des critères essentiels ; – non-respect d'une spécification technique majeure par l'astérisque (*) ; – absence de l'autorisation du fabricant ou du concessionnaire, pour les splits ; – absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; – non décomposition d'un bordereau des prix unitaire quantifié ; – absence de la charte d'intégrité datée et signée ; – absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; – non-conformité du mode de soumission (soumission en ligne) ; – non-respect du format de fichiers des offres (soumission en ligne) ; – absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (soumission en ligne).													
15	Critères essentiels <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>CRITERES ESSENTIELS</th><th>OBSERVATIONS</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>I.</td><td>La capacité financière du soumissionnaire</td><td>Oui/non</td></tr> <tr> <td>II.</td><td>La méthodologie et le planning</td><td>Oui/non</td></tr> <tr> <td>III.</td><td>Les preuves d'acceptation des conditions du marché</td><td>Oui/non</td></tr> </tbody> </table>		N°	CRITERES ESSENTIELS	OBSERVATIONS	I.	La capacité financière du soumissionnaire	Oui/non	II.	La méthodologie et le planning	Oui/non	III.	Les preuves d'acceptation des conditions du marché	Oui/non
N°	CRITERES ESSENTIELS	OBSERVATIONS												
I.	La capacité financière du soumissionnaire	Oui/non												
II.	La méthodologie et le planning	Oui/non												
III.	Les preuves d'acceptation des conditions du marché	Oui/non												

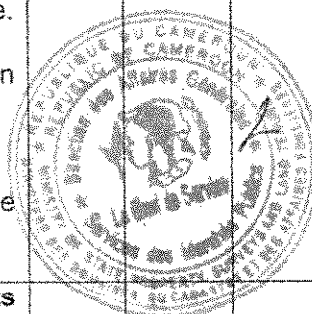
	IV. La conformité des fournitures aux spécifications du CCTP Oui/non
	L'analyse des offres des soumissionnaires se fera par application des critères
16	Prix de l'Offre Les prix du Marché ne sont pas révisables.
	E-Attribution du Marché
17	Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins-disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.
	E-Cautionnement définitif
18	L'attributaire devra produire un cautionnement de définitif des prestations, d'un montant équivalent à 2% du montant du Marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres
19	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière

GRILLE D'EVALUATION

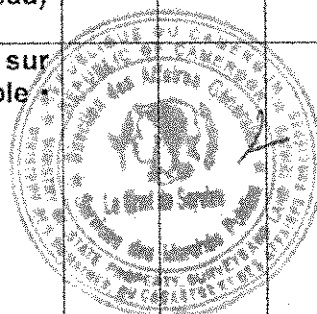
CRITERES ELIMINATOIRES				
I. Critères éliminatoires d'ordre général				
	• pièces falsifiées ou fausses déclarations ; • non-conformité du mode de soumission (soumission en ligne) ; • non-respect du format de fichiers des offres (soumission en ligne) ; • absence de la copie de sauvegarde en cas de disfonctionnement de la plateforme COLEPS (soumission en ligne). • absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2023, 2024, 2025) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ;			
II. Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif				
	• absence de la caution de la soumission, timbrée, accompagné du récépissé de la CDEC ou non-conformité de celle-ci à l'ouverture ; • absence la copie certifiée de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification dans une catégorie ; • absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres;			
III. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique				
	• note technique inférieure à 4/4 des critères essentiels; • absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ; • non-respect d'une spécification technique majeure par l'astérix (*) ; • <i>absence de l'autorisation du fabricant ou du concessionnaire, pour les splits ;</i> • absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;			
IV. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière				
	• absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; • non décomposition d'un bordereau des prix unitaire quantifié.			
N°	CRITERES ESSENTIELS	NOTATION		OBSERVATIONS
		OUI	NON	
1	La capacité financière du soumissionnaire : (Validation de 1 oui/1)			
	• Surface financière d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 (vingt millions) produite par un			



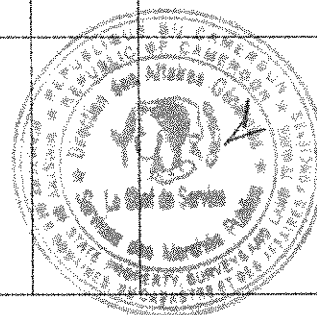
	établissement bancaire dont le nom figure dans la pièce 14 du présent DAO.			
2	Méthodologie et planning (validation de 5oui/5)			
	Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers			
	Existence d'un contrôle de qualité interne			
	Existence d'une coordination de chantier			
	Planning conforme au délai proposé			
	Mesures d'hygiène et de sécurité du chantier			
3	Preuve d'acceptation des conditions du marché (validation 2oui/2)			
	CCTP paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention lu et approuvé			
	CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention lu et approuvé			
4	La conformité des fournitures aux spécifications du CCTP (validation 80%)			
	Lot 301 : Fourniture et pose de climatiseurs (3CV) marque signature ou équivalent - (Puissance du moteur : 3CV (*) - Capacité de refroidissement : 24000Btu/H (*) - Type de réfrigérant : R-410A (*)			
	Lot 303 : Fourniture et pose des luminaires doubles LED complet de 1.50m • Tube scellé en verre borosilicaté résistant aux chocs(*). • Couvercle d'accès taraudé en Zamak peint en gris, permettant un accès facile aux tubes(*) ; • Produit fourni avec un joint d'étanchéité torique pour garantir l'IP68 ; • Corps en Zamak anticorrosion peint en gris ; • Équipé d'un ballast monté sur une platine démontable et débrosable ; • Produit fourni avec des connexions de terre intérieur et extérieur. • Produit fourni avec un bouchon obturateur M20 ; • Raccordement des fils et déconnexion simples par connecteurs débrosables ; • Versions avec ballast ferromagnétique et tubes bi-broches (G13) 18 et 36 W fonctionnant à température ambiante de +70 °C (T4) ; • Versions avec ballast ferromagnétique, 230 V 50 Hz ou 240 V 50 Hz ou 220 V 60 Hz ou 230 V 60 Hz(*) ; • Versions avec ballast électronique, 110 à 254 Vca/Vcc 50/60 Hz ; • Disponible en version secours avec autonomie de trois heures ; • Batteries avec connecteur facilitant la maintenance. Matériaux standard utilisés pour les luminaires ; • Embouts et couvercle en acier zingué et peints en gris ; • Tube en LED de 2x18W en verre borosilicaté ; • Joint torique en nitrile (NBR) ; • Réflecteur interne en acier galvanisé recouvert de poudre époxy blanche. Matériaux standard utilisés(*)			
	Lot 304 : Fourniture et pose des réglottes complets de 1.50 avec tube LED INGELEC (ou équivalent) • Modèle : réglotte LED(*)			



	• Puissance réelle : 55 Watt(*) • Lumen : 6600 Lm(*) • Lumen / Watt : 120 lm/W(*) • Température (en kelvin) : 6500 K • Couleur : lumière du jour(*) • Traversant : oui • Angle de diffusion : 120° • Classe énergétique : A+ • Consommation : 55 KWh/1000h(*) • Power factor (PF) : > 0.5 • Durée de vie : 50 000 heures • Nombre de commutation (ON/OFF) : 30 000 • Groupe de risques photobiologiques : RG0 • Étanche : oui • Indice de protection : IP65 • IK protection : IK08 • LED intégrée : oui • Type LED : SMD(*) • Diffuseur : clair • Connexion auto : oui • Domaine d'application : usine, parking, garage, atelier, entrepôt • Installation : saillie, suspendue • Couleur cadre : gris • Variable : non • Dimension : 1500x72x61 mm • Tension : 220-240 Volt • Normes : CE, ROHS			
	Lo 305 : Fourniture et pose des ampoules LED de marque INGELEC (OU ÉQUIVALENT) de 36W • Flux lumineux : 1875 lumen(*) • Flux lumineux sortant : 1500 lumen(*) • Indice de protection : IP65(*) • Protection contre les chocs : IK10 • Dimension : 55*280mm • Classe II • Tension d'entrée : 220 - 240Vac • Fréquence d'entrée : 50 - 60 Hz • Facteur de puissance : >0.9 • Macadam : <6 SDCM I • RC : >80 • Angle d'éclairage : 120° • Température ambiante (Ta) : -20 °C à +50 °C • Nombre d'allumages ON/OFF : 100 000 • Durée de vie : 30 000h(*) • Corps en polycarbonate			
	Lot 306: la fourniture d'un escalier (escabeau) pliable en deux de 10m			
	Lo 307 : Fourniture et pose des hublots ronds sur plafond des box de escalier principal l'immeuble Type LED INGELEC (OU ÉQUIVALENT) • Flux lumineux : 1875 lumen(*) • Flux lumineux sortant : 1500 lumen(*) • Indice de protection : IP65(*) • Protection contre les chocs : IK10 • Dimension : 55*280mm • Classe II • Tension d'entrée : 220 - 240Vac • Fréquence d'entrée : 50 - 60 Hz			



	• Facteur de puissance : >0,9 • Macadam : <6 SDCM I • RC : >80 • Angle d'éclairage : 120°(*) • Température ambiante (Ta) : -20 °C à +50 °C • Nombre d'allumages ON/OFF : 100 000 • Durée de vie : 30 000h • Corps en polycarbonate			
	Lo 502 : Fourniture et pose de WC complet à l'anglaise FORM Ronde(*) KIT DE FIXATIONS Inclus POIDS NET / KG 29.58 TYPE D'INSTALLATION Au sol TYPE D'ÉVACUATION Duale (vario) TYPE DE BRIDE Fermée <u>-RÉSERVOIR ATTENANT DOUBLE POUSSOIR 6/3 LITRES</u> NO. D'ART.: G12540.. 200 X 400 X 440 MM Réservoir attenant avec couvercle, mécanisme double poussoir 6/3 litres Alimentation inférieure à gauche. CAPACITÉ D'ÉVACUATION Double chasse 3/6 litres POIDS NET / KG 14.71			
	Lot 503 : Fourniture et pose de lave main avec piédestal complet - Vasque de dimension 60x50 cm avec fixation en applique murale sur console fixée par vis et colonne de support en porcelaine vitrifiée ; - Evacuation des eaux usées par bonde à clapet d'obturation en matériau inoxydable et orifice de trop plein, avec siphon à culot démontable au départ des canalisations			
	Lot 6.2 : Pantex 1300 • Bonne tenue des teintes en extérieur(*) • Forte résistance aux intempéries et au développement des mousses, algues et moisissures • Blancheur et opacité remarquables(*) • Rendement : 5 à 8 m²/kg(*) • Conditionnement : 4 kg, 30 k			



**PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**



Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	
Article 1. Objet du marché	
Article 2. Procédure de passation du marché	
Article 3. Attributions et nantissement	
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	
Article 5. Normes	
Article 6. Pièces constitutives du marché	
Article 7. Textes généraux applicables	
Article 8. Communication	
CHAPITRE II. Exécution des travaux	
Article 9. Consistance des prestations	
Article 10. Délais d'exécution du marché	
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	
Article 12. Ordres de service	
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles	
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant	
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant	
Article 17. Mise à disposition des documents et du site	
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	
Article 19. Sous-traitance	
Article 20. Laboratoire de chantier et	
Article 21. Journal et Réunions de chantier	
Article 22. Utilisation des explosifs	
CHAPITRE III. De la réception	
Article 23. Réception provisoire	
Article 24. Documents à fournir après exécution	
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	
Article 26. Réception définitive	
Article 27. Garantie légale	
CHAPITRE IV. Clauses financières	
Article 28. Montant du marché	
Article 29. Lieu et mode de paiement	
Article 30. Garanties et cautions	
Article 31. Variation des prix	
Article 32. Formules de révision des prix	
Article 33. Formules d'actualisation des prix	
Article 34. Travaux en régie	
Article 35. Valorisation des approvisionnements	
Article 36. Avances	
Article 37. Règlement des travaux	
Article 38. Intérêts moratoires	
Article 39. Pénalités	
Article 40. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	
Article 41. Régime fiscal et douanier	
Article 42. Timbres et enregistrement des marchés	
CHAPITRE V. Dispositions diverses	
Article 43. Résiliation du marché	
Article 44. Cas de force majeure	
Article 45. Différends et litiges	
Article 46. Edition et diffusion du présent marché	
Article 47. et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	



Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de réhabilitation partielle de l'Immeuble Ministériel N° 2.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°000005/AONO/MINDCAF/CIPM/2026 du 11 mars 2026 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE L'IMMEUBLE MINISTERIEL N° 2.

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

-Le **Maître d'Ouvrage** est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

- **Le Chef de service du marché** est le **Directeur du Patrimoine de l'Etat** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché

- **L'Ingénieur du marché ci-après désigné "l'Ingénieur", est le Chef de Brigade Spécialisée d'Entretien n°1** ; il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics**. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- **Le cocontractant** de l'Administration ou le titulaire du marché est **[A préciser]** il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :



L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ;

- Le Responsable chargé de la liquidation du présent marché est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ;

- Le Responsable chargé du paiement est le **Payeur Général du Trésor ou le Payeur Spécialisé auprès du MINESUP/MINDCAF** ;

- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements est le **Directeur du Patrimoine de l'Etat**.

- L'Organisme chargé du Contrôle externe de l'Exécution du marché est le **Ministère des Marchés Publics**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

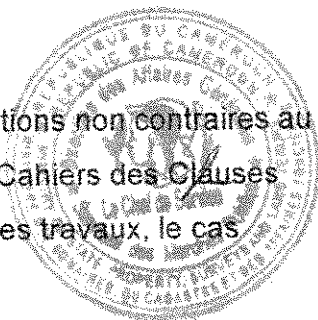
5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;



4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après : *[liste non exhaustive, A adapter selon les cas]*

1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
4. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret N° 2018/0001/PM DU 05 JANVIER 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation
8. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. Le décret N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
10. Le décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;



11. Le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 ;
12. L'Arrêté N°166/MINMAP du 07 juin 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises de secteur du bâtiment et des travaux Publics ;
13. la circulaire N°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics
14. la lettre circulaire N° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution de consignation, de conservation, de restitution, et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;
15. La Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB/ du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
16. La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
17. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché

Article 8 Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 7 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Yaoundé ;

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux consistent en la réhabilitation partielle de l'Immeuble Ministériel

N° 2 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :



N°LOT	Désignation d'ouvrages ou parties d'ouvrages
100	TRAVAUX PREPARATOIRE
200	MACONNERIE ET REVETEMENTS
300	ELECTRICITE ET CLIMATISATION
400	MENUISERIES BOIS - METALLIQUE - ALUMINIUM-
500	PLOMBERIE SANITAIRE
600	PEINTURE

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **trois (03) Mois**

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

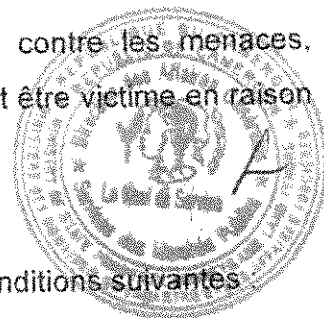
11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes



12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage

Délégué;

- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;

- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

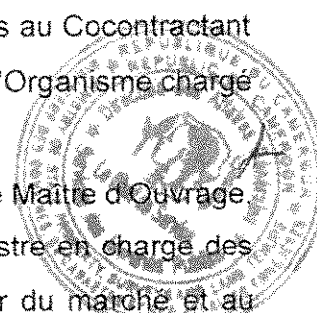
Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.



12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

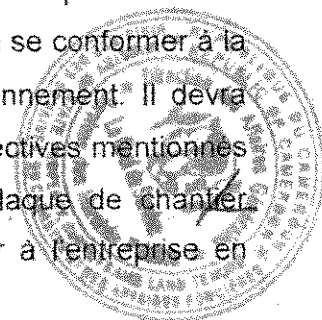
12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13. -Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.



13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

Le présent marché sera exécuté en une seule tranche.

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

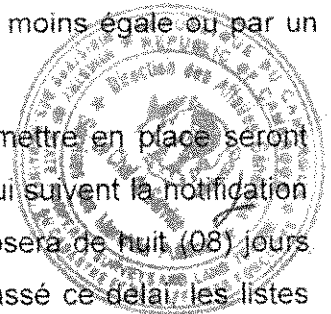
15.1. Personnel de l'entreprise

(Confer catégorisation)

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.



Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

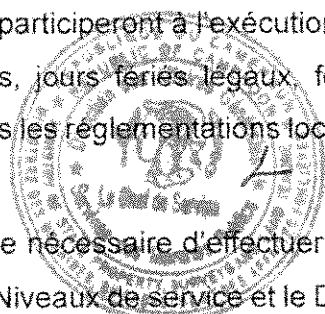
15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au



Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

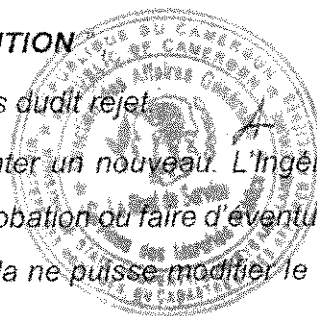
Le Cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur, son programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, dans un délai maximum de quinze (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- *Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** "*
- *Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet*

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.



L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de remise en état des sites de travaux

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

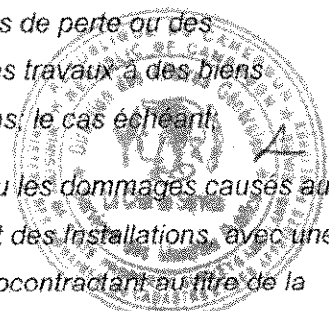
Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service du Marché.

Article 18- Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après):
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations, le cas échéant
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi



longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

- Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Sans objet.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Sans objet.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

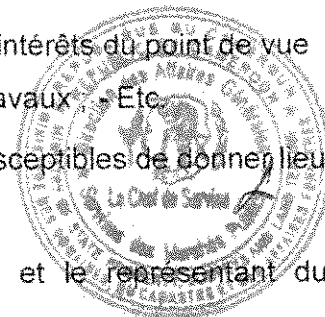
21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ; - Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.



Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

Sans objet.

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative de l'ouvrage exécuté ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des travaux prévus au contrat ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en l'état des lieux ;
- La constatation relative à l'achèvement des travaux ;



- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés
 - a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

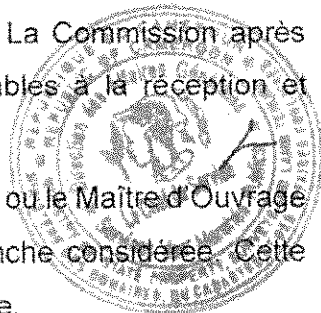
- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard [A préciser] jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.



La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

Président : le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ou son représentant.

Rapporteur : le Chef du Fichier National et de la Maintenance (Ingénieur).

Membres :

- le Directeur du Patrimoine de l'Etat (Chef de Service du Marché) ou son représentant ;
- le Sous-directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance ;
- le Chef de Service des Marchés Publics du MINDCAF ;
- le Comptable-Matières du MINDCAF ;
- le Chef de Bureau du Suivi et du Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics
- **Observateur :** Le représentant du MINMAP ;
- **Invité :** Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Début de la période de garantie : la période de garantie commence à partir de la date de réception provisoire

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

Article 25- Documents à fournir après exécution

. Le cocontractant remet au chef de service du Marché dans les cinq (05) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en trois (03) exemplaires, dont un

reproductible au plus tard (01) mois après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à cinq pour cent (5%) du cautionnement définitif

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

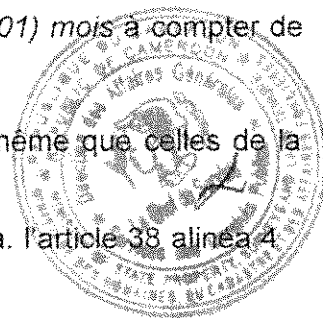
Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal d'un (01) mois à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif



Article 28- Garantie légale

Sans objet.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____
(en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ () francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ () francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- () francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ () francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :



31.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il sera constitué par les soins de l'entrepreneur et transmis au Chef de service du Marché dans un délai de 20 jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Le délai de garantie est de six (06) mois à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Article 32 Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 33 Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

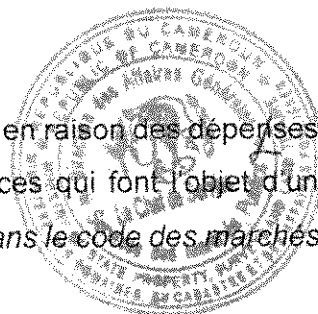
Article 35 Travaux en régie

Sans objet.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.



La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. A. Pénalités de retard

40.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

B. Pénalités spécifiques :

40.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- remise tardive du cautionnement définitif ;
- remise tardive des assurances ;
- remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant.

Conformément aux dispositions de l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018, et Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant sera passible d'une pénalité Forfaitaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du Marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :



- Projet d'exécution : 15 000 F CFA/jr de retard au-delà de vingt (30) jours de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Cautionnement Définitif : 15 000 FCFA/jr de retard au-delà de vingt (20) jours de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Assurances : 15 000 F CFA/jr de retard au-delà de vingt (30) jours de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Remplacement du personnel clé de soumission (Conducteur des travaux, chef chantier) après agrément de l'Ingénieur: 100 000 FCFA/Personnel remplacé ;
- Plan Assurance qualité (PAQ), Plan de Gestion Environnemental (PGE) : 15 000 F CFA.
- Non production des attachements mensuels : 15 000 FCFA par constat ;
- Absence du panneau de chantier : 15 000 FCFA par constat ;
- absence du journal de chantier : 10 000 FCFA par jour non rempli;
- Par ailleurs, le non remplissage du journal de chantier par l'entreprise est passible d'une amende spécifique de cinq mille (5 000) Francs CFA/constat.

NB : Ces pénalités seront retenues sur le décompte mensuel des travaux.

Les manquements observés relativement aux pénalités spécifiques devront être constatés sur procès-verbal signé contradictoirement par le cocontractant ou son représentant et l'Ingénieur)

40.3. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.



Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement de la Lettre Commande

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation de la Lettre Commande

44.1 la Lettre Commande est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants .



- a) Décès du titulaire de la Lettre Commande. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire de la Lettre Commande. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales de la Lettre Commande;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.



Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les 15 jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais. Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent **Marché** sera définitivement tranché par les Juridictions Camerounaises compétentes

Article 47- Edition et diffusion du présente Lettre Commande

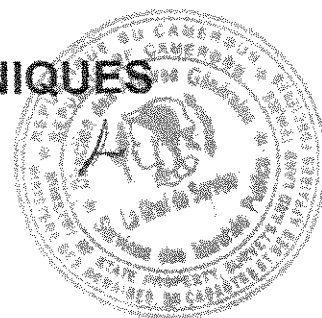
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *quinze (15)* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur de la Lettre Commande

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**



CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

I.1 - CARACTÉRISTIQUES DU CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a été rédigé pour permettre au Cocontractant de connaître le détail des travaux lui incombant.

Dans la description ci-après, le Maître d'Ouvrage s'est attaché à renseigner le Cocontractant sur la qualité des ouvrages à exécuter ainsi que la qualité des matériaux, sur leur nombre, leurs dimensions et leur emplacement mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le Cocontractant devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour l'achèvement complet des constructions projetées.

En conséquence, le Cocontractant ne pourra jamais arguer, que des erreurs ou omissions aux plans et devis, puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux pour parvenir à un achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Le fait pour un Cocontractant, d'accepter sans rien changer les prescriptions des documents techniques qui lui sont remis ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Durant la période entre la réception provisoire et la réception définitive, le Cocontractant est tenu de réparer tous les désordres susceptibles de se manifester dans les travaux qu'il aura effectués et qui proviendraient de manquements aux règles de l'art.

Les présents C.C.T.P. et descriptifs sont rédigés en accord avec les normes AFNOR, les Cahiers de Charges et Règles de Calcul contenus dans les D.T.U., les Avis Techniques du CSTB et les Cahiers des Charges et Recommandations de Fabricants.

Bien que ces documents ne soient pas joints au dossier, les parties sont réputées les connaître et reconnaître expressément leur caractère contractuel.

Ces documents étant réputés connus et contractuels, les prestations qu'ils contiennent n'ont pas été répétées au cours du présent descriptif.

Toutes modifications, réfections et remplacements nécessaires en vertu des obligations du marché et des D.T.U. de la profession seront à la charge de l'entrepreneur qui devra les exécuter sans délai sur simple notification.

I.2 - NORMES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

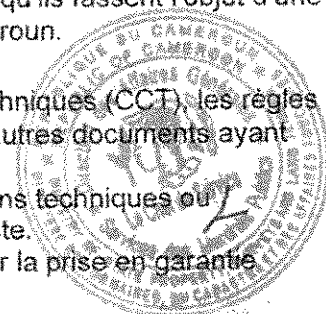
I.2.1 - Documents de référence contractuels

Seront réputés documents contractuels pour l'exécution du présent marché, tous les documents ci-dessous:

1. Tous les documents D.T.U. et les documents ayant valeur de D.T.U., qu'ils fassent l'objet d'une norme ou non, en accord avec le code des marchés publics du Cameroun.

Ces documents sont:

- des Cahiers des Charges (CC) ou Cahiers des Clauses Techniques (CCT), les règles de calcul, les mémentos-guides, instructions, etc., tous les autres documents ayant valeur de D.T.U.
 - les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'A.F.A.C. figurant sur la liste.
2. Tous les autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages.



3. Toutes les normes NF concernant les ouvrages du présent marché, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales.

Le Cocontractant est contractuellement réputé connaître parfaitement tous les documents contractuels visés ci-dessus, applicables au marché. Il devra, dans l'exécution des prestations de son marché, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de ces documents.

Dans le cas éventuel de divergence ou de discordance implicite ou explicite entre les spécifications du présent C.C.T.P. et les Clauses des prescriptions des D.T.U. et des normes, il est précisé ce qui suit :

1. Pour toutes les prescriptions concernant les D.T.U. ou les normes ayant trait aux matériaux, aux techniques de construction, aux règles de mise en œuvre, à la coordination des travaux, aux règles de sécurité etc., ce sont les prescriptions des D.T.U. et des normes qui prévalent.
2. Pour toutes les clauses à caractère administratif et financier et autres dispositions qui pourraient avoir une influence sur le caractère forfaitaire du marché, ce sont les Clauses du présent C.C.T.P. qui prévalent.
3. Pour ce qui est des textes, « consistance des travaux » ou autres textes ayant le même objet figurant dans les D.T.U., ce sont toujours les spécifications du présent C.C.T.P. qui prévalent.
4. Pour les matériaux et procédés, « non traditionnels » ou « innovants » qui n'entrent pas dans le cadre des documents contractuels visés ci-dessus, les Cocontractants devront se conformer strictement aux prescriptions et conditions :
 - des avis techniques ;
 - des agréments européens ;
 - ou, à défaut des règles et prescriptions de mise en œuvre du fabricant.

CHAPITRE II - TRAVAUX PRÉPARATOIRES / INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux préparatoires comprennent :

- Installation du chantier (baraque de chantier, panneau de chantier, projet d'exécution, plan de recollement en fin des travaux, amené et repli du matériel etc.) ;
- Nettoyage sol et mur du 19^{em} étage et évacuation des déchets à la décharge public, nettoyage de la terrasse du parking ministre y compris dessouchage, débouchage et remplacement de la tuyauterie d'évacuation.

1- Installation du chantier

Avant tout commencement de travaux, le Cocontractant devra fournir un projet complet permettant de définir aussi exactement que possible l'adaptation des ouvrages aux conditions réelles d'exécution. Il devra également soumettre pour approbation le plan d'analyse de risque et de gestion du projet.

La baraque de chantier

Elle est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires au lieu indiqué par l'ingénieur de Marché. Elle comporte :

- Un local pour le bureau de la mission de contrôle et qui contient : un fauteuil, une table, deux chaises, une armoire fermant à clé,
- Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d'affichage ;
- Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l'humidité, l'outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d'un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d'hygiène concernant les latrines.

Projet d'exécution

il sera établi, aux frais du Cocontractant, à partir des plans et documents du dossier d'Appel d'Offres auquel il restera aussi fidèle que possible et permettant de définir leur adaptation aux conditions réelles d'exécution. Le projet d'exécution comprendra toutes les modifications ou variantes proposées par le Cocontractant.

Ce projet sera approuvé par l'Ingénieur du Marché et le Chef Service de Marché dans les conditions décrites ci-dessus. Les plans d'exécution approuvés deviendront alors les plans contractuels. La durée d'établissement du projet d'exécution fait partie intégrante des délais contractuels.

Dossier de récolement

Le Cocontractant produit les plans de récolement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis à l'ingénieur du marché et au Chef Service du Marché qui y appose leur visa après. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique DWG.

Panneaux de chantier

Une signalisation étant nécessaire, un panneau de chantier sera exécuté par le Cocontractant. Il sera de 1,80 x 1,20m et sera défini lors du démarrage des travaux. Le panneau de chantier devra être maintenu en bon état pendant la durée du chantier.

Police d'Assurance

Le Cocontractant devra souscrire une police d'assurance couvrant au profit du Maître d'Ouvrage. La responsabilité civile des intervenants à l'acte de bâtir : Cocontractant, Maître d'Œuvre, Bureau de Contrôle, conformément à l'article correspondant à la pièce Marché.

Il sera précisé par le Cocontractant la compagnie d'assurance dont elle a le libre choix parmi les compagnies notoirement solvables agréées à la CIMA. Cependant, le Maître d'Ouvrage se réserve par souci d'homogénéité avec ses autres contrats la possibilité de recommander une autre compagnie. L'attestation de cette assurance et la preuve du paiement de la prime correspondante seront exigées du Cocontractant.

Coordination en matière de sécurité

Le Cocontractant est chargé de la mise en œuvre des protections collectives et de leur maintien en bon état pendant toute la durée où leur présence est nécessaire.

Le Cocontractant prendra toutes dispositions nécessaires pour éviter les accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux.

L'accès au chantier (espace occupé par les travaux) devra être formellement interdit au public ou à toute autre personne étrangère au chantier.

Des panneaux indicateurs avec inscription en gros caractères seront placés aux entrées principales du chantier.

Le Cocontractant devra se soumettre en outre à toutes les mesures de sécurité réglementaires. Il sera responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et occasionnés par les travaux à des tiers, à son personnel et aux agents de la SIC.

Toutes précautions seront prises par le Cocontractant et à ses frais pour maintenir sans danger la circulation sur les itinéraires touchés par les travaux.

Il soumettra à l'agrément de l'Ingénieur les dispositions qu'il envisage de prendre pour l'établissement des déviations et de l'entretien des itinéraires utilisés pour dévier la circulation pendant la durée des travaux.

2- Nettoyage sol et mur du 19^{em} étage et évacuation des déchets à la décharge public, nettoyage de la terrasse du parking ministre y compris dessouchage, débouchage et remplacement de la tuyauterie d'évacuation.

Les travaux de nettoyage et d'évacuation des déchets concernent le 19^{em} étage et la terrasse servant de parking aux membres du gouvernement, il s'agira également du débouchage avec remplacement le cas échéant des tuyauteries d'évacuation d'eau pluviale. Le Cocontractant doit prendre toutes les précautions

nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi qu'aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d'eau, d'énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Cocontractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

CHAPITRE III-

TRAVAUX DE MACONNERIE ET REVETEMENT

❖ Raccord

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, devant recevoir la peinture. Il sera exécuté un enduit de 1.5cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400Kg/m3 en deux couches :

- Gobetis avec du mortier de gros sable
- Finition avec du mortier de sable fin talochée.
- Fourniture et pose des faïences sur murs

CHAPITRE IV-

ELECTRICITE ET CLIMATISATION

Elles comprendront la fourniture et pose de climatiseurs (3CV) marque signature ou équivalent, fourniture du gaz dans 04 climatiseurs de la salle des machines, la fourniture et pose des luminaires doubles LED complet de 1.50m avec réflecteur et grilles de 2 lampes model type immeuble y compris accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre au 19em étage et espace commun, la fourniture et pose des réglettes complets de 1.50m avec tube LED , y compris toutes surjetions de mise en œuvre, la fourniture et pose des ampoules LED de marque INGELEC (OU ÉQUIVALENT) , y compris toutes surjetions, la fourniture d'un escalier(escabeau) pliable en deux de 10m, la fourniture et pose des spots sur plafond, la fourniture et pose des hublots rond sur mur escaliers de secours.

1- la fourniture et pose de climatiseurs (3CV) marque signature ou équivalent

Ce split Samsung de 24000BTU sera équipé d'une technologie« Inverter » dont une performant économique qui assure une juste stabilité de la température.

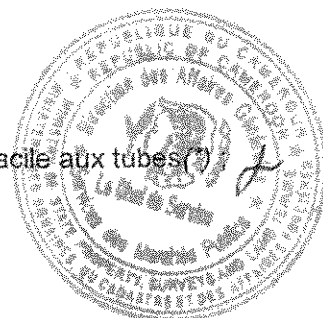
Les caractéristiques sont tels que:

- Puissance du moteur : 3CV(*)
- Capacité de refroidissement : 24000Btu/H (*);
- Type de réfrigérant : R-410A. (*)

2- la fourniture et pose des luminaires doubles LED complet de 1.50m avec réflecteur et grilles de 2 lampes model type immeuble

Caractéristiques techniques:

- Tube scellé en verre borosilicaté résistant aux chocs(*)
- Couvercle d'accès taraudé en Zamak peint en gris, permettant un accès facile aux tubes(*)
- Produit fourni avec un joint d'étanchéité torique pour garantir l'IP68 ;
- Corps en Zamak anticorrosion peint en gris ;
- Équipé d'un ballast monté sur une platine démontable et débrochable ;
- Produit fourni avec des connexions de terre intérieur et extérieur.



- Produit fourni avec un bouchon obturateur M20 ;
- Raccordement des fils et déconnexion simples par connecteurs débrochables ;
- Versions avec ballast ferromagnétique et tubes bi-broches (G13) 18 et 36 W fonctionnant à température ambiante de +70 °C (T4) ;
- Versions avec ballast ferromagnétique, 230 V 50 Hz ou 240 V 50 Hz ou 220 V 60 Hz ou 230 V 60 Hz (*) ;
- Versions avec ballast électronique, 110 à 254 Vca/Vcc 50/60 Hz ;
- Disponible en version secours avec autonomie de trois heures ;
- Batteries avec connecteur facilitant la maintenance. Matériaux standard utilisés pour les luminaires ;
- Embouts et couvercle en acier zingué et peints en gris ;
- Tube en LED de 2x18W en verre borosilicaté (*) ;
- Joint torique en nitrile (NBR) ;
- Réflecteur interne en acier galvanisé recouvert de poudre époxy blanche. Matériaux standard utilisés(*)

3- la fourniture et pose des réglottes complets de 1.50 avec tube LED INGELEC (ou équivalent)

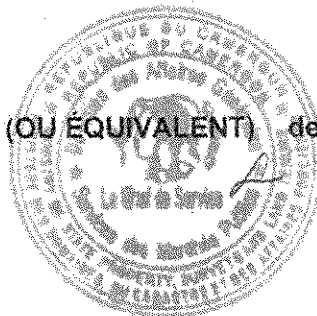
Les Caractéristiques techniques sont:

- Modèle : réglotte LED(*)
- Puissance réelle : 55 Watt(*)
- Lumen : 6600 Lm(*)
- Lumen / Watt : 120 lm/W(*)
- Température (en kelvin) : 6500 K
- Couleur : lumière du jour(*)
- Traversant : oui
- Angle de diffusion : 120°
- Classe énergétique : A+
- Consommation : 55 kWh/1000h(*)
- Power factor (PF) : > 0.5
- Durée de vie : 50 000 heures
- Nombre de commutation (ON/OFF) : 30 000
- Groupe de risques photobiologiques : RG0
- Etanche : oui
- Indice de protection : IP65
- IK protection : IK08
- LED intégrée : oui
- Type LED : SMD(*)
- Diffuseur : clair
- Connexion auto : oui
- Domaine d'application : usine, parking, garage, atelier, entrepôt
- Installation : saillie, suspendue
- Couleur cadre : gris
- Variable : non
- Dimension : 1500x72x61 mm
- Tension : 220-240 Volt
- Normes : CE, ROHS

4- la fourniture et pose des ampoules LED de marque INGELEC (OU EQUIVALENT) de 36W

Les Caractéristiques techniques sont:

- Flux lumineux : 1875 lumen(*)
- Flux lumineux sortant : 1500 lumen(*)
- Indice de protection : IP65(*)
- Protection contre les chocs : IK10
- Dimension : 55*280mm
- Classe II
- Tension d'entrée : 220 - 240Vac



- Fréquence d'entrée : 50 - 60 Hz
- Facteur de puissance : >0,9
- Macadam : <6 SDCM I
- RC : >80
- Angle d'éclairage : 120°
- Température ambiante (Ta) : -20 °C à +50 °C
- Nombre d'allumages ON/OFF : 100 000
- Durée de vie : 30 000h(*)
- Corps en polycarbonate

5- la fourniture d'un escalier (escabeau) pliable en deux de 10m

6- la fourniture et pose des hublots ronds de 36 W INGELEC (OU ÉQUIVALENT) sur mur escaliers de secours et plafond du box d'escalier principal.

Étanche et très résistant. LED intégrée CII Ø280mm 36W 4000K. Pour l'éclairage des parties communes.

Facilité de câblage : on ne démonte pas l'appareil, on ouvre simplement le capot

Facilité d'installation : montage / démontage par 2 vis sur le côté

Entraxe de fixation : ajustable

- Flux lumineux : 1875 lumen(*)
- Flux lumineux sortant : 1500 lumen(*)
- Indice de protection : IP65(*)
- Protection contre les chocs : IK10
- Dimension : 55*280mm
- Classe II
- Tension d'entrée : 220 - 240Vac
- Fréquence d'entrée : 50 - 60 Hz
- Facteur de puissance : >0,9
- Macadam : <6 SDCM I
- RC : >80
- Angle d'éclairage : 120°(*)
- Température ambiante (Ta) : -20 °C à +50 °C
- Nombre d'allumages ON/OFF : 100 000
- Durée de vie : 30 000h
- Corps en polycarbonate

CHAPITRE V- MENUISERIE BOIS - METALLIQUE - ALUMINIUM

Ils comprennent la fourniture et pose de la porte coulissante model type RDC de l'immeuble avec toutes les dispositions d'utilisation y compris qualité des matériaux, la fourniture et pose des serrures à canon complet y compris toutes sujétions.



CHAPITRE V- PLOMBERIE SANITAIRE

1- Fourniture et pose de WC complet à l'anglaise avec dispositif de chasse d'eau, y compris toutes

sujections

Un pack WC complet comprendra une cuvette, un réservoir avec mécanisme de chasse d'eau (à double bouton pour économiser l'eau), un siège et abattant (avec fermeture ralentie "soft-close"), et l'ensemble des fixations nécessaires. Les caractéristiques essentielles incluent le matériau (céramique ou porcelaine), les dimensions (hauteur d'assise, largeur, profondeur, longueur), le type de sortie (horizontale, verticale, duale), et les fonctionnalités comme la double chasse et la bride de la cuvette (l'absence de bride étant un avantage hygiénique).

- Cuvette WC de 68 x 36 cm. sortie duale avec jeu de fixation. Coude nécessaire pour installation avec sortie verticale (pour adapter à la distance au mur de 210 mm. / réf.: 53720). Coude non nécessaire pour installation avec sortie horizontale.

FORM

Ronde(*)

KIT DE FIXATIONS

Inclus

POIDS NET / KG

29.58

TYPE D'INSTALLATION

Au sol

TYPE D'ÉVACUATION

Duale (vario)

TYPE DE BRIDE

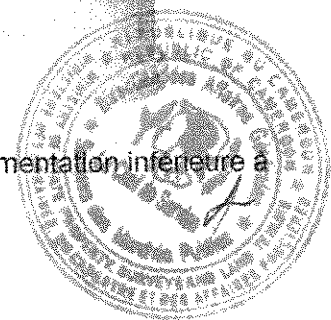
Fermée

-RÉSERVOIR ATTENANT DOUBLE POUSSOIR 6/3 LIT

NO. D'ART.: G12540..

200 X 400 X 440 MM

Réservoir attenant avec couvercle, mécanisme double poussoir 6/3 litres Alimentation inférieure à gauche.



CAPACITÉ D'ÉVACUATION

Double chasse 3/6 litres

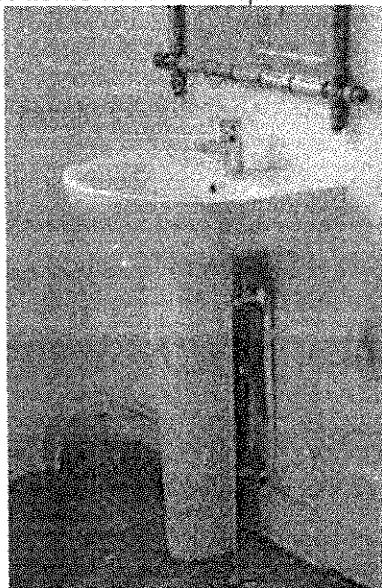
POIDS NET / KG

14.71

POSITION DE L'ALIMENTATION EN EAU

2- Fourniture et pose de lave main avec piédestal complet

- Vasque de dimension 60x50 cm avec fixation en applique murale sur console fixée par vis et colonne de support en porcelaine vitrifiée ;
- Evacuation des eaux usées par bonde à clapet d'obturation en matériau inoxydable et orifice de trop plein, avec siphon à culot démontable au départ des canalisations.



3 -Révision générale du circuit d'évacuation d'eau usée des toilettes, du réseaux d'évacuation d'eau pluviale du 19em étage, y compris fourniture et pose des tuyauteries et autres équipements nécessaires

3.1.1 Généralités

Les appareils sanitaires sont réalisés dans un matériau ayant les qualités correspondant à un usage sanitaire normal, c'est à dire qu'ils résistent aux produits de nettoyage réservés à cet effet. Les appareils ont des dimensions et des cotes qui permettent d'une part leur raccordement avec la robinetterie d'alimentation et de vidage et d'autre part leur remplacement. La forme du fond de la cuve (lavabos, bidet, receveur de douche, évier, baignoire, etc.) est conçue de façon à assurer, l'écoulement de l'eau sans stagnation, lorsque la bonde est ouverte.

L'ensemble cuvette - réservoir est réalisé en porcelaine vitrifiée de couleur blanche. Equipé, il répond aux contraintes de protection du réseau d'eau potable (pas de retour d'eau), d'efficacité (évacuation, rinçage des parois) et d'hygiène (renouvellement de l'eau du siphon, absence d'écaboussure),

3.1.2 Disposition des WC

Dans un souci d'hygiène et de maintenance, les WC munis d'une cuvette à la Turc sont utilisés dans toutes les toilettes collectives. Les WC munis d'une cuvette à l'Anglaise sont réservés aux toilettes et salles de bains privatives.

• WC à l'Anglaise (toilettes privatives)

- Cuvette en porcelaine vitrifiée avec fixation au sol par vis, avec sortie arrière verticale ou horizontale selon nécessité de mise en œuvre, réservoir bas et mécanisme de chasse
- Siège à double abattant.

• WC à la Turc (toilettes publiques)

- Cuvette en porcelaine vitrifiée de dimension 70x70 cm, avec sortie basse destinée à être scellée dans la maçonnerie, avec réservoir haut et mécanisme de chasse.



3.1.3 Disposition des autres appareils sanitaires

• Lavabo

- Vasque de dimension 60x50 cm avec fixation en applique murale sur console fixée par vis et colonne de support en porcelaine vitrifiée ;
- Evacuation des eaux usées par bonde à clapet d'obturation en matériau inoxydable et orifice de trop plein, avec siphon à culot démontable au départ des canalisations.

• Lave main

- Vasque de dimension 40x30 cm avec fixation en applique murale sur console fixée par vis et colonne de support en porcelaine vitrifiée ;
- Evacuation des eaux usées par bonde à clapet d'obturation en matériau inoxydable et orifice de trop plein, avec siphon à culot démontable au départ des canalisations.

• Accessoires divers

- Chaque lavabo est équipé d'une tablette de lavabo en porcelaine vitrifiée avec fixation murale ;
- Chaque receveur de douche est équipé d'un porte savon en porcelaine vitrifiée avec fixation murale ;
- Chaque WC est équipé d'un distributeur de papier hygiénique en rouleau en métal inoxydable suffisamment résistant pour un usage durable et solidement fixé au mur ; d'une balai à WC avec support.

3.1.4 Fixation des appareils sanitaires

Les appareils sanitaires sont fixés par vis et scellés au mortier colle. La pose, les joints et les accessoires de pose tiennent compte des nécessités du nettoyage et du maintien en état de propreté permanent.

CHAPITRE VI- PEINTURE

Peinture PANTEX type 1300 sur mur extérieur (02 couches)

Propriétés

- Bonne tenue des teintes en extérieur(*)
- Forte résistance aux intempéries et au développement des mousses, algues et moisissures
- Blancheur et opacité remarquables(*)
- Rendement : 5 à 8 m²/kg(*)
- Conditionnement : 4 kg, 30 kg





Peinture PANTEX type 800 sur mur intérieur et planchers (02 couches)

Caractéristiques principales

- Type : Peinture mate acrylique en dispersion aqueuse.
- Usage : Intérieur et extérieur, sur supports neufs ou en entretien.
- Blancheur : Remarquable et durable.
- Opacité : Bonne.
- Résistance : Bonne tenue aux intempéries et aux intempéries.
- Application : Facile à appliquer.
- Nettoyage : Lavable.
- Rendement : Environ 5 à 8 m²/kg (varie selon la surface).



**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**

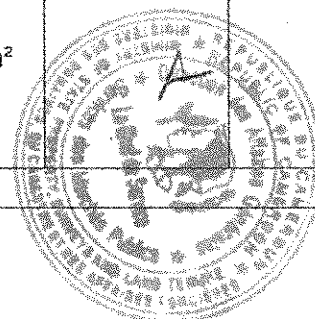


TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE L'IMMEUBLE MINISTERIEL N° 2

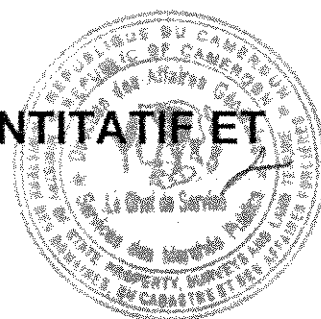
N°	Designation	Unite	P.U en Chiffre	P.U en Lettre
LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation du chantier (baraque de chantier, panneau de chantier, projet d'exécution, plan de recollement en fin des travaux, amené et repli du matériel etc.) <i>Ce prix rémunère l'ensemble de l'Installation du chantier (baraque de chantier, panneau de chantier, projet d'exécution, plan de recollement en fin des travaux, amené et repli du matériel etc.)</i>	ens		
102	Nettoyage sol et mur du 19em étage et évacuation des déchets à la décharge public, nettoyage de la terrasse du parking ministre y compris dessouchage, débouchage et remplacement de la tuyauterie d'évacuation <i>Ce prix rémunère le forfait du Nettoyage sol et mur du 19em étage et évacuation des déchets à la décharge public, nettoyage de la terrasse du parking ministre y compris dessouchage, débouchage et remplacement de la tuyauterie d'évacuation</i>	ff		
LOT 200: MACONNERIE ET REVETEMENT				
201	Raccord de maçonnerie divers maçonnerie <i>Ce prix rémunère le forfait du Raccord de maçonnerie divers maçonnerie</i>	ff		
LOT 300: ELECTRICITE ET CLIMATISATION				
301	fourniture et pose de split de marque signature ou équivalent ou équivalent de 3CV dans la salle des machines au 19em Etage: <i>Ce prix rémunère l'unité de la fourniture et pose de split de marque signature ou équivalent ou équivalent de 3CV dans la salle des machines au 19em Etage</i>	u		
302	fourniture du gaz dans 04 climatiseurs de la salle des machines <i>Ce prix rémunère l'unité de la fourniture du gaz dans 04 climatiseurs de la salle des machines</i>	u		
303	fourniture et pose de luminaire double complet de 1.50m LED INGELEC (ou équivalent) avec réflecteur et grilles de 2 lampes model type immeuble y compris accessoires, toutes sujétions. Lieu indiqués 19em étage, espace commun <i>Ce prix rémunère l'unité de la fourniture et pose de luminaire double complet de 1.50m LED INGELEC (ou équivalent) avec réflecteur et grilles de 2 lampes model type immeuble y compris accessoires, toutes sujétions. Lieu indiqués 19em étage, espace commun</i>	u		
304	Fourniture et pose des réglettes complètes de 1.50m avec tube LED INGELEC (ou équivalent) , y compris toutes sujétions de mise en œuvre <i>Ce prix rémunère l'unité de la Fourniture et pose des réglettes complètes de 1.50m avec tube LED INGELEC (ou équivalent) , y compris toutes sujétions de mise en œuvre</i>	u		
305	fourniture et pose des ampoules LED de marque INGELEC (ou équivalent) de 36W, y compris toutes sujétions dans les cages d'escalier principal de l'immeuble	u		

	<i>Ce prix rémunère l'unité de la fourniture et pose des ampoules LED de marque INGELEC (ou équivalent) de 36W, y compris toutes sujétions dans les cages d'escalier principal de l'immeuble</i>			
306	fourniture d'un escalier (escabeau) pliable de 10m de hauteur <i>Ce prix rémunère l'unité de la fourniture d'un escalier (escabeau) pliable de 10m de hauteur</i>	u		
307	Fourniture et pose des hublots ronds sur plafond des box de escalier principal l'immeuble <i>Ce prix rémunère l'unité de la Fourniture et pose des hublots ronds sur plafond des box de escalier principal l'immeuble</i>	u		
308	Fourniture et pose des hublots ronds de 36W LED INGELEC (ou équivalent) sur mur d'escaliers de secours <i>Ce prix rémunère l'unité de la Fourniture et pose des hublots ronds de 36W LED INGELEC (ou équivalent) sur mur d'escaliers de secours</i>	u		
Sous Total 300				
LOT 400: MENUISERIE BOIS - METALLIQUE - ALUMINIUM				
401	Fourniture et pose d'une porte coulissante (porte centrale) au RDC de l'immeuble et suivant le modèle et type de matériaux d'origine, y compris toutes sujétions de mise en œuvre <i>Ce prix rémunère le m² Fourniture et pose d'une porte coulissante (porte centrale) au RDC de l'immeuble et suivant le modèle et type de matériaux d'origine, y compris toutes sujétions de mise en œuvre</i>	m²		
402	Fourniture et pose des serrures à canon complet de certaines portes du 2em, 18em, et 11em étage, y compris toutes sujétions et model prévue dans le CCTP <i>Ce prix rémunère l'unité de la Fourniture et pose des serrures à canon complet de certaines portes du 2em, 18em, et 11em étage, y compris toutes sujétions et model prévue dans le CCTP</i>	u		
403	Réparation (remise en état du plafond effondré au 17em étage. <i>Ce prix rémunère le forfait de Réparation (remise en état du plafond effondré au 17em étage</i>	ff		
Sous Total 400				
LOT 500: PLOMBERIE SANITAIRE				
501	Révision générale du circuit d'évacuation d'eau usée des toilettes des étages 1, 2, 3, 11, 12, 18 et RDC de l'immeuble, du réseau d'évacuation d'eau pluviale du 19em étage, y compris fourniture et pose des tuyauteries et autres équipements nécessaires <i>Ce prix rémunère le forfait du Révision générale du circuit d'évacuation d'eau usée des toilettes des étages 1, 2, 3, 11, 12, 18 et RDC de l'immeuble, du réseau d'évacuation d'eau pluviale du 19em étage, y compris fourniture et pose des tuyauteries et autres équipements nécessaires</i>	ff		

502	Fourniture et pose de WC complet à l'anglaise avec dispositif de chasse d'eau, y compris toutes sujétions aux toilettes du RDC et du 2em étage de l'immeuble <i>Ce prix rémunère l'unité de la Fourniture et pose de WC complet à l'anglaise avec dispositif de chasse d'eau, y compris toutes sujétions aux toilettes du RDC et du 2em étage de l'immeuble</i>	u		
503	fourniture et pose des urinoirs aux toilettes RDC de l'immeuble <i>Ce prix rémunère l'unité de la fourniture et pose des urinoirs aux toilettes RDC de l'immeuble</i>	u		
504	Fourniture et pose de lavabo avec piédestal complet au RDC et au 2em étage de l'immeuble <i>Ce prix rémunère le forfait du Fourniture et pose de lavabo avec piédestal complet au RDC et au 2em étage de l'immeuble</i>	FF		
Sous Total 500				
LOT 600: PEINTURE				
6.2	Bicouche de peinture à huile, et eau type Pantex 1300 sur murs et sous plafond des escaliers de secours et box de l'escalier principal de l'immeuble <i>Ce prix rémunère le m² du Bicouche de peinture à huile, et eau type Pantex 1300 sur murs et sous plafond des escaliers de secours et box de l'escalier principal de l'immeuble</i>	m ²		
Sous Total 600				



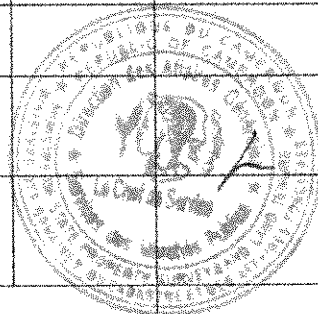
**PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**



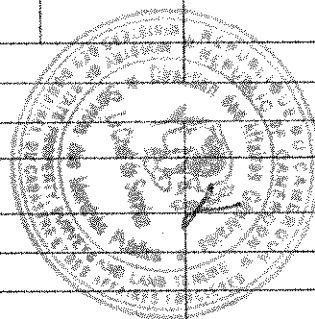
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE L'IMMEUBLE MINISTERIEL N° 2

N°	Designation	Unite	Qté	PU	PT
LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation du chantier (baraque de chantier, panneau de chantier, projet d'exécution, plan de recollement en fin des travaux, amené et repli du matériel etc.)	ens	1		
102	Nettoyage sol et mur du 19em étage et évacuation des déchets à la décharge public, nettoyage de la terrasse du parking ministre y compris dessouchage, débouchage et remplacement de la tuyauterie d'évacuation	ff	1		
Sous Total 100					
LOT 200: MACONNERIE ET REVETEMENT					
201	Raccord de maçonnerie divers maçonnerie	ff	1		
Sous Total 200					
LOT 300: ELECTRICITE ET CLIMATISATION					
301	la fourniture et pose de split de marque signature ou équivalent ou équivalent de 3CV dans la salle des machines au 19em Etage:	u	2		
302	fourniture du gaz dans 04 climatiseurs de la salle des machines	u	4		
303	fourniture et pose de luminaire double complet de 1.50m LED INGELEC (ou équivalent) avec réflecteur et grilles de 2 lampes model type immeuble y compris accessoires, toutes sujétions. Lieu indiqués 19em étage, espace commun	u	140		
304	Fourniture et pose des réglettes complets de 1.50m avec tube LED INGELEC (ou équivalent), y compris toutes sujétions de mise en œuvre	u	100		
305	fourniture et pose des ampoules LED de marque INGELEC (ou équivalent) de 36W, y compris toutes sujétions dans les cages d'escalier principal de l'immeuble	u	60		
306	fourniture d'un escalier (escabeau) pliable de 10m de hauteur	u	1		
307	Fourniture et pose des hublots ronds sur plafond des box de escalier principal l'immeuble	u	15		
308	Fourniture et pose des hublots ronds de 36W LED INGELEC (ou équivalent) sur mur d'escaliers de secours	u	20		
Sous Total 300					
LOT 400: MENUISERIE BOIS - METALLIQUE - ALUMINIUM					



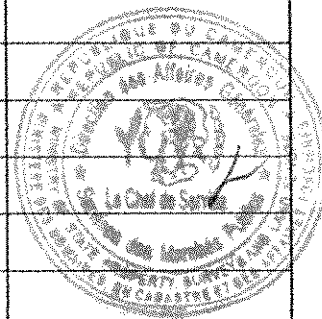
401	Fourniture et pose d'une porte coulissante (porte centrale) au RDC de l'immeuble et suivant le modèle et type de matériaux d'origine, y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	15		
402	Fourniture et pose des serrures à canon complet de certaines portes du 2em, 18em, et 11em étage, y compris toutes sujétions et model prévue dans le CCTP	u	10		
403	Réparation (remise en état du plafond effondré au 17em étage.	ff	1		
Sous Total 400					
LOT 500: PLOMBERIE SANITAIRE					
501	Révision générale du circuit d'évacuation d'eau usée des toilettes des étages 1, 2, 3, 11, 12, 18 et RDC de l'immeuble, du réseau d'évacuation d'eau pluviale du 19em étage, y compris fourniture et pose des tuyauteries et autres équipements nécessaires	ff	1		
502	Fourniture et pose de WC complet à l'anglaise avec dispositif de chasse d'eau, y compris toutes sujétions aux toilettes du RDC et du 2em étage de l'immeuble	u	4		
503	fourniture et pose des urinoirs aux toilettes RDC de l'immeuble	u	3		
504	Fourniture et pose de lavabo avec piédestal complet au RDC et au 2em étage de l'immeuble	FF	3		
Sous Total 500					
LOT 600: PEINTURE					
6.2	Bicouche de peinture à huile, et eau type Pantex 1300 sur murs et sous plafond des escaliers de secours et box de l'escalier principal de l'immeuble.	m ²	2367.597		
Sous Total 600					
TOTAL GENERAL (HT)					
TVA (19,25%)					
IR (2,2 ou 5,5%)					
TOTAL NET APPERCEVOIR					
TOTAL GENERAL TTC					



PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total			
Matériel et Engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total			
Matériaux et Divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
	Total			
D	TOTAL COUT DIRECTS		A + B + C	
E	Frais Généraux de chantier		%	
F	Frais Généraux de siège		%	
G	Coût de revient		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		%	
P	Prix de Vente Total Hors Taxes		G+H	
V	Prix de Vente Unitaire Hors Taxes		P/Qté	



PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE**

Lettre Commande N° _____/M/MINDCAF/CIPM/2026 DU _____

Passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____/AONO/MINDCAF/CIPM/2026 du _____ pour les travaux de
réhabilitation partiel de l'Immeuble Ministériel N°2.

MAITRE D'OUVRAGE OU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

**TITULAIRE de la Lettre
Commande :**

B.P: _____ à _____, Tél. : _____ Fax : _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET : travaux de réhabilitation partielle de l'Immeuble
Ministériel N°2.

LIEU D'EXECUTION : Immeuble Ministériel N°2.

MONTANT EN FCFA :

TTC

HTVA

TVA (19,25%)

AIR (2,2 ou 5,5%)

Net à mandater

DELAI DE LIVRAISON : 3 mois

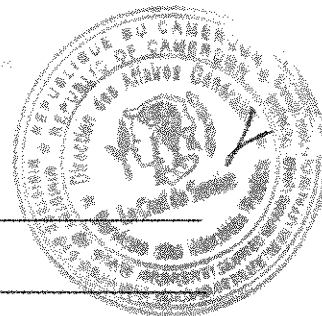
FINANCEMENT : BUDGET MINDCAF

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, REPRESENTE PAR LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES CI-APRES DENOMME: «L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE

BP: _____ A _____ Tél. _____ Fax: _____

N°RC:

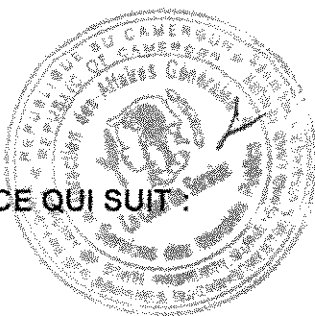
N° contribuable :

Représentée par son Directeur, Monsieur _____

Dénommée ci-après « LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

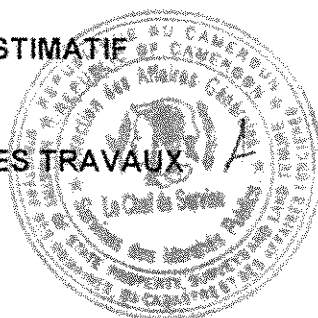
TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TITRE V : PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX



Page___ et dernière de la Lettre Commande N°_____/LC/MINDCAF/CIPM/2026 du

Passée après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°_____/AONO/MINDCAF/CIPM/2026 DU _____

Avec _____,

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DE L'IMMEUBLE MINISTERIEL
N°2.

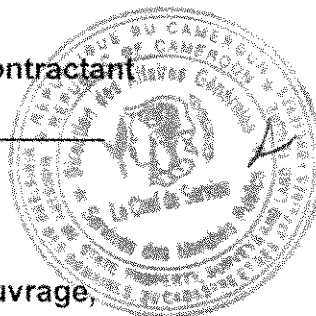
Montant de la Lettre Commande:

Délai d'exécution : _____ jours

100

Lue et acceptée par le Cocontractant

Yaoundé, le _____



Signée par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le _____

Enregistrement

PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

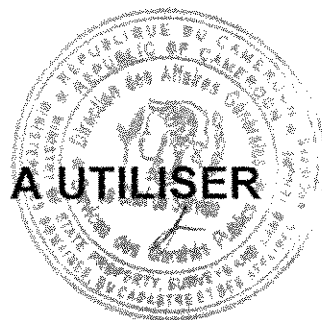
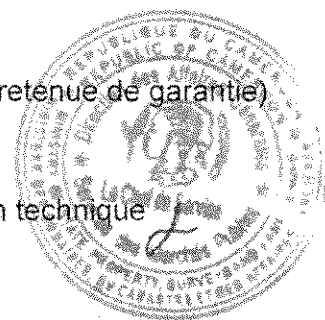


TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°2: Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°3: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°5: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n°6: Modèle du planning de livraison
- Annexe n°7: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique



ANNEXE N° 1: MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné Monsieur _____ agissant pour le compte de _____
[Entreprise] en vertu de _____;

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret 54/596 du 11 juin 1945, que
l'Entreprise en question est inscrite sous le N° _____ au registre de Commerce (ou
des métiers) du tribunal de 1^{ère} instance de _____ :

- N'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire ;
- Ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par la réglementation en vigueur

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'Entreprise objet du présent Appel d'Offres

Fait à _____ le _____

[Signature du soumissionnaire]



1. ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), N° _____/AONO/MINDCAF/CIPM/2026 DU _____ pour les travaux de réhabilitation partielle de l'Immeuble Ministériel N°2

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [en chiffres et en lettres]

Francs CFA Hors TVA, et à _____ [en chiffres et en lettres] Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

Signature de _____

en qualité de _____

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾ _____

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe N° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée au Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise _____, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour les **travaux de réhabilitation partielle de l'Immeuble Ministériel N°2** ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à _____ francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de _____ Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
banque à _____, le _____

[Signature de la banque]

1. ANNEXEN°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N° _____

Adressée au Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, ci-dessous désigné
« le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «
l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser **pour
les travaux de réhabilitation partielle de l'immeuble Ministériel N°2**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un
cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché
correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément
aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée
par _____ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai
maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que
l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir
différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme
jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne
nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement
définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou
changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à
l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un
délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande
expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie
devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque
pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit
camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui
concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
banque à _____, le _____

[Signature de la banque]

2. **ANNEXEN°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE
BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA
RETENUE DE GARANTIE**

Banque : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée au Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Yaoundé – Cameroun ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse de l'entreprise],
ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser **pour
les travaux de réhabilitation partielle de l'Immeuble Ministériel N°2.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 5% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par
_____ [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à 5% du montant du marché ⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 5% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

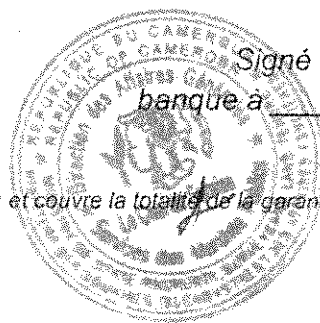
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la
banque à _____ le _____

[Signature de la banque]

⁽¹⁹⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

3. ANNEXE N° 6 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

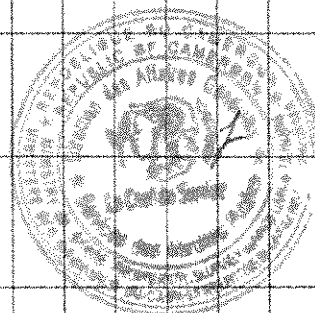
Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage] **A. Préciser la nature de l'activité**

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
Activité (tâche)												



4. ANNEXEN°07 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet. Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

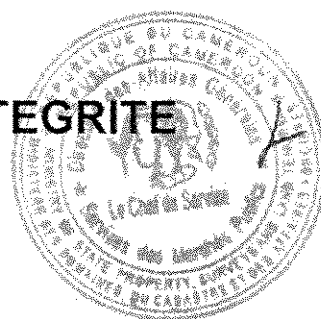
Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



PIÈCE N°11: CHARTE D'INTEGRITE



1) CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ; ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.



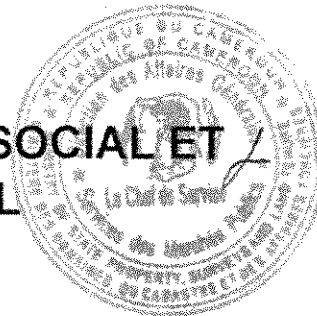
Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

**PIÈCE N°12: ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL**



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.



Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET
DES AFFAIRES FONCIERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PATRIMOINE
DE L'ETAT

SOUS-DIRECTION DU PATRIMOINE
IMMOBILIER DE L'ETAT

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

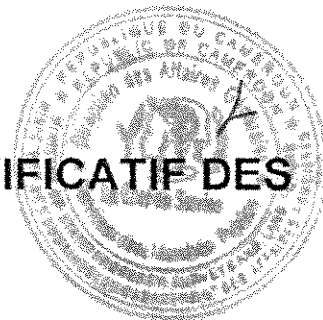
SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF STATE HOUSING
AND MOVABLES

SUB-DEPARTMENT OF STATE
HOUSING

PRESENTATION DE L'ETUDE
RELATIVE A LA REHABILITATION PARTIELLE DE L'IMMEUBLE
MINISTERIEL N°2

PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES
ETUDES PREALABLES





ANNEE 2026

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Conformément au décret N° 2011/408 du 09 septembre 2011 portant organisation du Gouvernement, le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière domaniale, cadastrale, foncière et patrimoniale.

Dans la mise en œuvre de la politique patrimoniale du gouvernement, le MINDCAF a amorcé depuis quelques années déjà, un vaste programme intitulé protection et développement du patrimoine de l'Etat.

A ce titre, le MINDCAF, en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie efficace de protection et développement dudit patrimoine, s'est donné entre autres pour objectif, la réhabilitation de l'Immeuble Ministériel N° 2 à travers lequel il exerce ses missions de gestion, de protection, de contrôle et d'entretien du patrimoine de l'Etat.

Par ailleurs, cet immeuble abrite les services centraux du MINDCAF, MINESUP, MINFOF, MINEPDED, et la prise en charge mutuelle des travaux est conforme l'Arrêté Conjoint N° 000529/A/MINESUP/MINDCAF/MINFOF/MINEPDED du 29 juin 2021 Portant Création, Organisation et fonctionnement d'une Plateforme Interministérielle chargée du suivi de la gestion, de l'entretien et de la maintenance de l'Immeuble Ministériel N° 2.

Dans ce cadre, le MINDCAF, pour améliorer les conditions de travail et de sécurité du personnel, arrimer l'Immeuble Ministériel N° 2 à la même architecture de la grande majorité des

édifices publics de la ville de Yaoundé, à inscrit dans son budget 2026, les travaux de réhabilitation partielle du dit immeuble.

OBJECTIFS DES TRAVAUX

- **Objectif général** : Remettre progressivement l'immeuble en état fonctionnel et moderne.
- **Objectifs spécifiques** : Réparer le gros œuvre, rénover certaines installations techniques (électricité, plomberie, climatisation) et rafraîchir l'esthétique intérieure.

ÉTENDUE DES TRAVAUX (LOTISSEMENT)

Les travaux sont divisés en plusieurs lots techniques :

- **LOT 100: Travaux préparatoires** : Installation du chantier (baraque de chantier, panneau de chantier, projet d'exécution, plan de recollement en fin des travaux, amené et repli du matériel etc.) ; Nettoyage sol et mur du 19em étage et évacuation des déchets à la décharge public, nettoyage de la terrasse du Parking Ministre y compris dessouchage, débouchage et remplacement de la tuyauterie d'évacuation.
- **Lot 200 : Maçonnerie et revêtement** : Réparation des fissures des murs devant recevoir la peinture.
- **Lot 300 : Électricité et climatisation** : Elles comprendront la fourniture et pose de split de marque signature (ou similaire) 3CV conformes aux normes énergétiques, dans la salle des machines au 19em étage ; Le remplacement partiel (espaces communs) de luminaire double complet de 1.20m LED INGELEC avec réflecteur et grilles de 2 lampes, des étages 10 à 18 y compris salle des machines du 19em ; la fourniture et pose des réglettes complets de 1.50m avec tube LED INGELEC sur les espaces communs de l'immeuble ; La fourniture et pose des ampoules LED de marque INGELEC de 36W dans les cages d'escalier principal de l'immeuble ; Fourniture et pose des hublots ronds sur plafond des box de escalier principal l'immeuble ; La fourniture et pose des hublots ronds de 36W LED INGELEC sur mur d'escaliers de secours.
- **LOT 400: Menuiserie bois - métallique - aluminium** : Elles comprendront la Fourniture et pose d'une porte coulissante (porte centrale) au RDC de l'immeuble et suivant le modèle et type de matériaux d'origine, y compris toutes sujétions de mise en œuvre ; Fourniture et pose des serrures à canon complet de certaines portes du 2em, 18em, et 11em étage, y compris toutes sujétions et model prévue dans le CCTP ; La réparation(remise en état du plafond effondré au 17em étage.
- **Lot 500 : Plomberie / Sanitaires** : Révision générale du circuit d'évacuation d'eau usée des toilettes des étages 1, 2, 3, 11, 12, 18 et RDC de l'immeuble, du réseau d'évacuation d'eau pluviale du 19em étage, y compris fourniture et pose des tuyauteries et autres équipements nécessaires ; Fourniture et pose de WC complet à l'anglaise avec dispositif de chasse d'eau, y compris toutes sujétions aux toilettes du RDC et du 2em étage de l'immeuble ; fourniture et pose des urinoirs aux toilettes RDC de l'immeuble ; Fourniture et pose de lavabo avec piédestal complet au RDC et au 2em étage de l'immeuble.
- **Lot 600 : Peinture** : Bicouche de peinture à huile, et eau type Pantex 1300 sur murs et sous plafond des escaliers de secours et box de l'escalier principal de l'immeuble.

RESPONSABILITES DE L'ENTREPRISE

- Visite technique obligatoire du site.
- Fourniture du personnel qualifié et du matériel nécessaire.

- Gestion des déchets de chantier et respect des mesures environnementales et sociales (hygiène, sécurité).
- Nettoyage complet du site après travaux.

PROFIL DE L'ENTREPRISE

Toutes entreprises de bâtiments et travaux publics installées au Cameroun, classées dans la catégorie D.

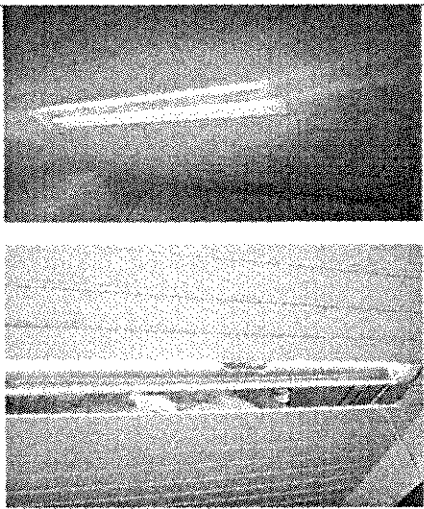
MODALITES DE SOUMISSION

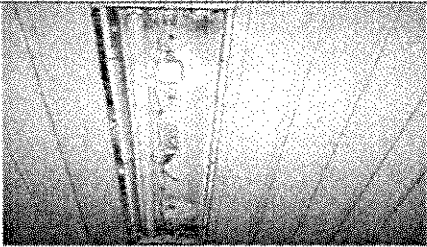
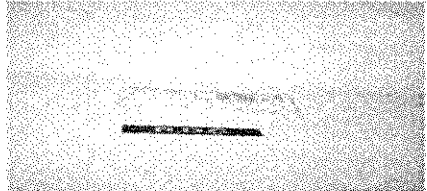
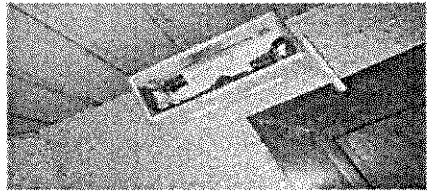
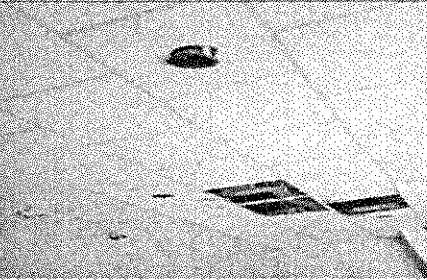
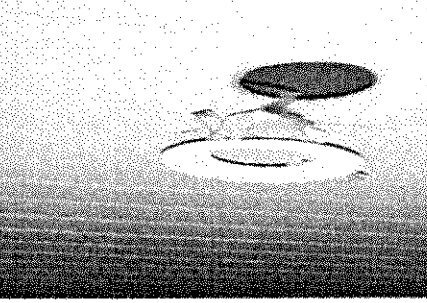
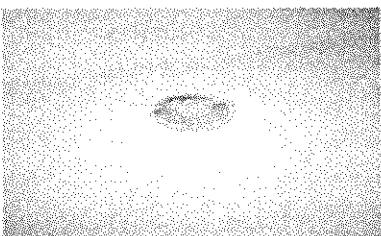
Le dossier doit comprendre une offre technique (méthodologie, planning, personnel, matériel, CCTP), une offre financière détaillée et une offre administrative.

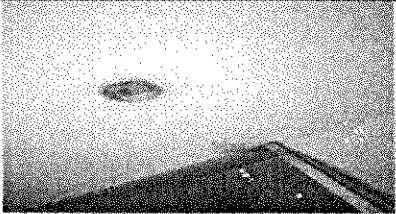
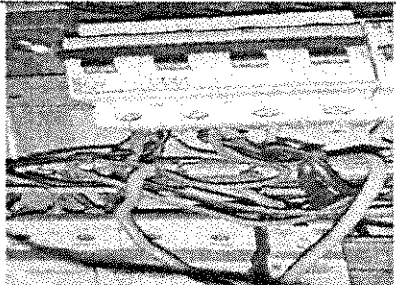
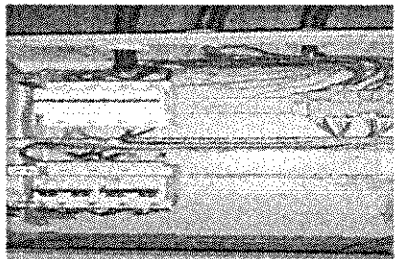
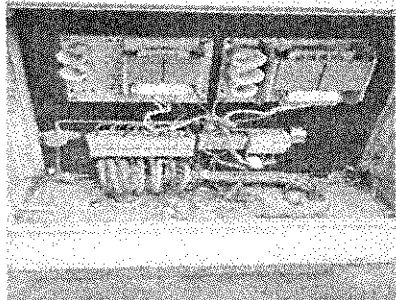
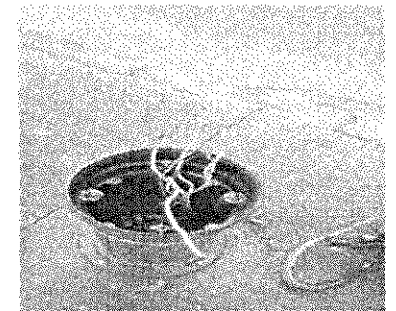
DUREE, LIVRABLES ET COUT DE L'OPERATION

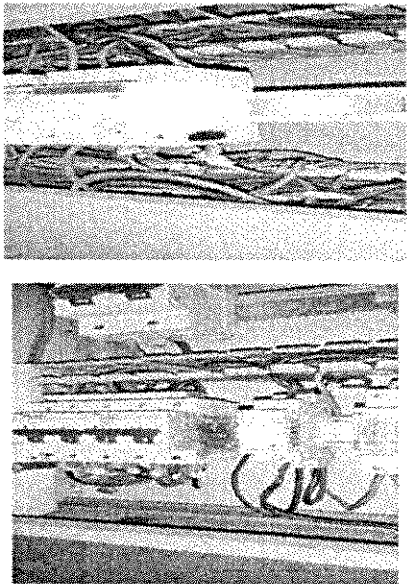
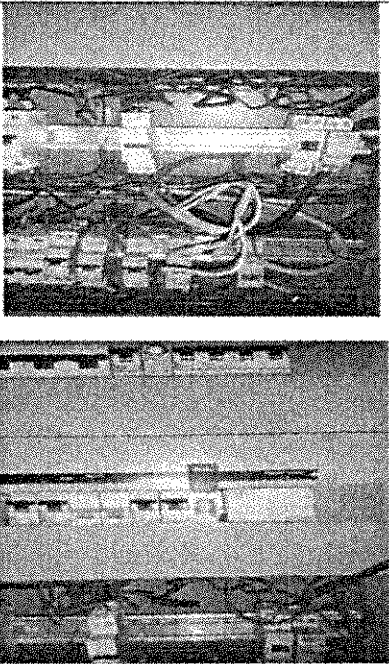
- **Durée** : trois [03] mois.
- **Livrables** : Plan d'exécution en début des travaux et plan de recollement en fin des travaux, cahier des charges techniques, PV de réception provisoire et définitive.
- **Cout de l'opération** : l'opération sera financée par le Budget d'Investissement Public du MINDCAF Exercice 2026, ligne d'imputation budgétaire N°60 37 381 1 32000003 0133 523111, dont le montant total s'élève à 30 000 000(trente millions) francs CFA TTC.

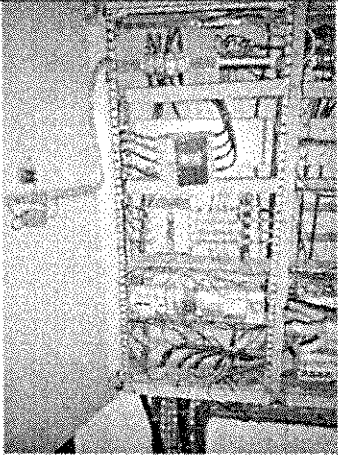
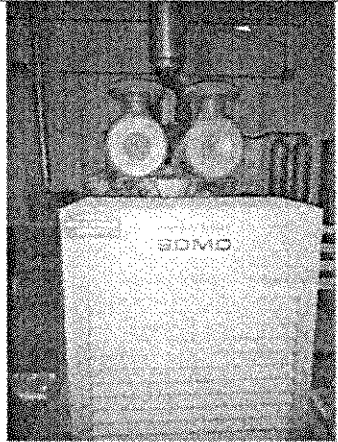
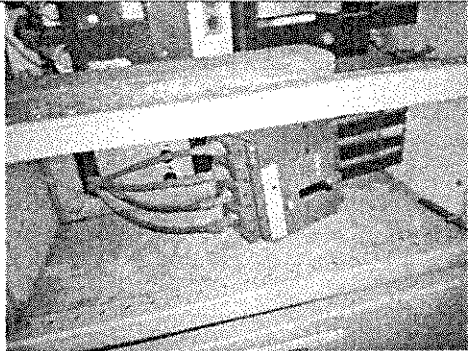
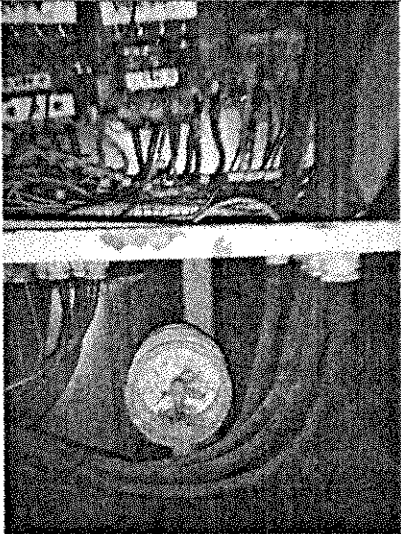
5.1. DEFECTS ET VÉTUSTÉ DIVERS

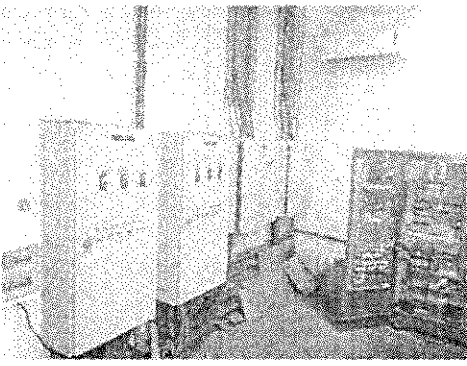
N°	PHOTO	LOCALISATION	OBSERVATION	RECOMMANDATION
01		Tous les couloirs de service du RDC jusqu'au 19 ^e étage	Figure 1 : tube grille ; grille absente ballast et starter endommagé	Remplacer les luminaires manquants et endommagés ou changer ces luminaires pour des luminaires Led pour besoins économie énergies

				
04	  	Dans tous le du bâtiment	FIGURE : 4 les lampes des BAES sont toute grillé les verres brise et certains socle ont noircis suite à des courts-circuits d'autre n'existes plus	Remplacer BAES non fonctionnel et changer les lampes dans ceux en bonne état
05	 	Accueil et hall du réez- de-chausser ; entre 1 ^{er} niveau et dans certain couloir des différent étage	FIGURE 4 : les lampes spots défectueuses les socles également endommagé ; plusieurs pièces sont inexistante et technologie dépassé	Remplace tous ces spots par des nouveaux de faible consommation mais de forte luminosité pour un rendement meilleur
06		Dans tous les escaliers de service	FIGURE 06 : l'ensemble des lampes grille ; socle endommagé dispositif totalement absent et faible luminosité	Remplacer toute les lampes éclairage des escaliers par des nouveaux types Led pour des économies

				d'énergies dans le bâtiment
07	 	TD 4-S ; TD 5-S ; TD 8-S ; TD 12-S	FIGURE 7 : mauvaise répartition des phases Aucun repérage dans les tableaux Absence des schémas de câblage	Réhabiliter les tableaux en prédisposant les équipements de protection et câbles selon les normes et les règle de l'art
08		Espace publique entre ministère	FIGURE 8 : l'ensemble des condensateurs sont défectueux manque de fusible transformateur endommagé	l'ensemble des équipements de ces tableaux doit être changé pour pouvoir alimenté les espaces publiques
09		Espace publique entre ministère	FIGURE 8 : luminaire totalement défectueux ; absence de lampe câble expose pouvant entraine des risque d'électrisation	 Remplacer les pots endommager et réhabiliter ou remplacer ceux qui sont hors service

				
10		TD 2-S ; TD 7-S	FIGURE 10 : noircissement des pôles de l'interrupteur différentiel (interrupteur principale du tableau) cette brulure peu affecter le contact en aval de l'interrupteur ; elle également occasionne la fusion des conducteur de différent potentiel pouvant engendrer un court-circuit et risque incendie et électrocutions	Remplacer tous les équipements présentant ces défauts et câbler les tableaux selon les normes et les règle de l'art
11		TD 2-NR ; TD 6 -NR ; TD 4-S ; TD 6-S ; TD 11-S TD 12-S	FIGURE 11 : élément manquant dans ces différents tableaux a l'instar des DPN ; les parafoudres	Reconfigurer et ajouter les éléments manquant dans le tableau Remplacer tous les équipements présentant ces défauts et câbler les tableaux selon les normes et les règle de l'art

12		Local Groupe électrogène	FIGURE 12 : Tableau commande groupe électrogènes non fonctionnel depuis plusieurs	Réhabilité ou remplacer le tableau pour une nouvelles armoire avec des nouveaux équipements de Protection
13		Local groupe électrogène	FIGURE 13 : Ensemble des 3 groupes électrogènes sont non fonctionnels et dégradé et très ancien	Remplacer ces groupes électrogènes par des groupes de nouvelles générations
14		Local TGBT	FIGURE 14 : Disjoncteur de coupure générale mal installé risque d'électrocution	Fixé le disjoncteur sur platine stable
15		Local suppresseur	FIGURE 15 : Les câbles et les équipements de protections du tableau sont en mauvaise état et présence des risque incendie ou électrocution	Changer les câbles et les équipements de protections dans le coffret

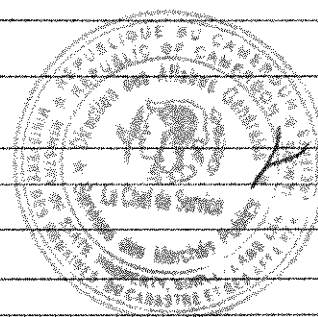
16		Local ascenseur	FIGURE 16 : Les disjoncteurs ne sont plus en bonne états on observe des mauvais contacts des câbles due à la dégradation et états vieillissant d	Remplacer tous les éléments des tableaux pour éviter un risque incendie et permettre une bonne alimentation des machine ascenseur
----	---	-----------------	--	--

**PIÈCE N°14. LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;
2.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;
3.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) ;
4.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) ;
5.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
6.	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN) ;
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP) ;
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) ;
9.	ECOBANK CAMEROUN (EBC) ;
10.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) ;
11.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) ;
12.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) ;
13.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;
14.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) ;
15.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) ;
16.	ACTIVA ASSURANCES S.A ;
17.	AREA ASSURANCES S.A ;
18.	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A ;
19.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A ;
20.	CHANAS ASSURANCES S.A ;
21.	CPA S.A ;
22.	NSIA ASSURANCES S.A ;
23.	PRO ASSUR S.A ;
24.	SAAR S.A ;
25.	SAHAM ASSURANCES ;
26.	ZENITHE INSURANCE S.A.
27.	CCA-BANK
28.	ROYAL ONXY INSURANCE
29.	REGIONALE BANK



PIÈCE N°15. PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES
PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ; iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat



- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

4) Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm

